

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 7 septembre 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:20] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0581
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:57] Bonjour. Bonjour
17 à tous.
18 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. Bonjour, Monsieur le témoin.
19 LE TÉMOIN : [09:32:11] Bonjour, Monsieur.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:15] Avant d'entamer
21 votre interrogatoire par le Bureau du Procureur puis par la Défense, nous devons
22 remplir un certain nombre de formalités. Je vais d'abord vous demander de vous
23 identifier, c'est-à-dire de bien vouloir me dire votre nom complet, nom, prénom,
24 date et lieu de naissance, et cetera, et cetera.
25 LE TÉMOIN : [09:32:50] D'accord.
26 Je me présente. Je suis Monsieur Touré Alassane. Je suis né le 30,
27 cinquième mois 1979. Je suis ici aujourd'hui solennellement pour dire la vérité, rien
28 de tel que la vérité. O.K.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:33] Nous allons en
2 discuter dans quelques instants.

3 Donc, vous êtes bien né le 30 mai 1979. Très bien. Mais où êtes-vous né ?

4 LE TÉMOIN : [09:33:42] À Béoumi.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:50] Vous êtes de
6 nationalité ivoirienne. Pourriez-vous nous dire quelle est votre religion et votre
7 appartenance ethnique ?

8 LE TÉMOIN : [09:34:01] Ma religion, je suis musulman. Puis, (*inaudible*) bon, je suis
9 malinké.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:18] Donc, vous êtes
11 malinké. Mais sur ce document, je vois écrit : « Sénoufo ». De quoi s'agit-il ? Vous
12 n'êtes pas sénoufo ?

13 R. [09:34:38] Sénoufo, malinké, c'est la même chose chez nous, quoi. Donc, voilà la
14 raison pour laquelle, pour faciliter, là, même, quand j'ai dit, je suis malinké. Voilà.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:52] Très bien. C'est
16 compris. Merci.

17 Donc, vous allez vous exprimer en français ; moi, je vais m'exprimer en anglais.
18 Donc, j'ai bien compris tout ce que vous avez dit jusqu'à maintenant. Vous parlez
19 relativement lentement, c'est très bien, c'est bien pour les interprètes et pour les
20 sténotypistes. Donc, continuez à parler lentement, s'il vous plaît, car nous devons
21 faire en sorte de bien nous comprendre et de bien consigner par écrit tout ce que
22 vous allez dire. Lorsque des questions vous seront posées en français, essayez de
23 continuer à parler lentement.

24 LE TÉMOIN : [09:35:32] D'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:39] Alors, si vous
26 avez quelque problème que ce soit, si vous avez des problèmes, si vous... si vous
27 êtes trop fatigué, si vous avez besoin de quelque chose, n'hésitez pas, eh bien, de... à
28 nous le faire savoir. Voilà.

1 J'en arrive à votre témoignage, maintenant, votre déposition. Donc, vous êtes sans
2 doute informé que cette Chambre a été établie pour connaître de l'affaire du
3 *Procureur contre MM. Gbagbo et Blé Goudé*. Et vous êtes ici en tant que... que témoin
4 pour répondre aux questions qui vont vous être posées par les conseils et peut-être
5 également par les juges et donc, vous devez répondre en disant la vérité.

6 Donc, nous en arrivons maintenant à l'engagement solennel. Donc, veuillez lire
7 l'engagement solennel que vous avez sous les yeux.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:02] Message de l'interprète :
9 Monsieur le témoin, veuillez parler un peu plus fort, s'il vous plaît.

10 LE TÉMOIN : [09:37:07] D'accord.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:11] Répétez après
12 moi : « Je déclare solennellement... »

13 LE TÉMOIN : [09:37:17] Je déclare solennellement...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:20] « ... que je dirai la
15 vérité... »

16 LE TÉMOIN : [09:37:23] ... que je dirai la vérité...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:27] « ... toute la
18 vérité, et rien que la vérité. »

19 LE TÉMOIN : [09:37:31] ... toute la vérité, et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:39] Dernière chose : je
21 tiens à vous signaler que faire un faux témoignage est un délit, un crime devant cette
22 Cour, et que, par conséquent, cela est passible d'une sanction. C'est bien compris,
23 n'est-ce pas ?

24 LE TÉMOIN : [09:38:03] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:05] Parfait. Donc, si
26 vous êtes prêt, je vais donner la parole au Bureau du Procureur.

27 LE TÉMOIN : [09:38:08] Oui, je suis prêt.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:00] (*Intervention non*

1 *interprétée).*

2 M. LEDDY (interprétation) : [09:38:15] Merci, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR

4 PAR M. LEDDY (interprétation) : [09:38:21]

5 Q. [09:38:21] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [09:38:23] Bonjour, Monsieur.

7 Q. [09:38:26] Je m'appelle Nick Leddy et je suis... je travaille avec le Bureau du
8 Procureur. Nous nous sommes déjà rencontrés cette semaine lors d'une réunion avec
9 M. MacDonald. M. MacDonald n'est pas présent ici dans le prétoire, mais je suis ici
10 avec M^{me} Pack à mes côtés. Je vais vous appeler « Monsieur le témoin » lors de
11 l'interrogatoire. Ce n'est pas par manque de respect, mais c'est une coutume que
12 nous avons ici. Et si vous avez besoin de prendre une pause, à quelque moment que
13 ce soit dans la journée, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

14 Bien, Monsieur le témoin, je voudrais savoir, jusqu'à quelle année avez-vous
15 fréquenté l'école ?

16 R. [09:39:13] O.K... Depuis... À l'âge de 5 ans, j'ai commencé à fréquenter l'école
17 coranique.

18 Q. [09:39:28] Est-ce que vous savez bien lire et écrire ?

19 R. [09:39:33] Bon, si c'est en arabe, je peux lire et je peux écrire, mais en français, non.

20 Q. [09:39:44] Et quelles langues parlez-vous, Monsieur le témoin ?

21 R. [09:39:48] Moi, c'est le français je parle, avec langue... langue malinké.

22 Q. [09:40:00] Est-ce que vous appartenez à quelque organisation que ce soit ?

23 R. [09:40:09] S'il vous plaît, pardon ? Je n'ai pas bien compris.

24 Q. [09:40:15] Est-ce que vous êtes membre d'une organisation politique ou de
25 défense des droits civils ?

26 R. [09:40:23] Non, non, non. Non, non.

27 Q. [09:40:27] Est-ce que vous avez un travail actuellement ?

28 R. [09:40:31] Actuellement, non.

1 Q. [09:40:37] Quel est le dernier travail que vous avez eu ?

2 R. [09:40:42] Le dernier travail que j'ai eu, ça, c'est la conduite. Je fais la conduite.

3 Q. [09:40:52] Et en 2010-2011, est-ce que vous travailliez comme chauffeur ?

4 R. [09:41:00] Non. Non, non.

5 Q. [09:41:02] Est-ce que vous aviez un emploi, un travail à ce moment-là ?

6 R. [09:41:11] Non, non, à ce moment, je travaillais pas.

7 Q. [09:41:15] Monsieur le témoin, nous n'avons qu'une heure pour notre
8 interrogatoire, et je souhaiterais vous parler d'Adjoula (*phon.*) Touré... Adjara Touré.
9 Qui est Adjara Touré ? Est-ce que vous pourriez nous le dire ?

10 R. [09:41:31] O.K. Adjara Touré, c'est ma grande sœur, même mère (*phon.*) et même
11 père. Oui.

12 Q. [09:41:42] Quand avez-vous vu Adjara pour la dernière fois ?

13 R. [09:41:48] C'était un jeudi matin, un d'abord (*phon.*), on vivait ensemble, la même
14 cour. Donc, mon dernier au revoir avec ma sœur, ce jour-là, il y avait la marche des
15 femmes, on les a appelées pour aller marcher. Moi-même, je me suis levé le matin, je
16 suis parti trouver qu'elle était là à laver les assiettes, on s'est salués, on a causé un
17 peu.

18 Bon, après ça, maintenant, moi, je suis sorti. Aux environs de... entre 10 heures,
19 11 heures, à ma grande surprise, moi-même, j'étais sorti un peu, je dis... mais (*phon.*)
20 rejoindre mes amis.

21 Tout d'un coup, je vois une vieille femme, elle est en train de crier, elle est en train de
22 pleurer qu'ils ont tué les femmes au rond-point de Banco. Donc, en même temps,
23 moi-même, je me suis retourné à la maison, je suis venu m'asseoir. Donc, c'est après
24 ça, maintenant, les autres femmes qu'on était dans la même cour que je vois qu'elles
25 arrivent maintenant à la maison. Je leur demande : « Où est ma sœur ? Où est
26 Adjara ? » D'autres disent, faut pas (*phon.*) que « on n'a qu'à lui expliquer », d'autres
27 aussi disent : « Non, on n'a qu'à lui expliquer. » Donc elles m'ont expliqué.

28 Moi aussi, je me suis levé, (*inaudible*) au rond-point de Banco. Dès que je suis arrivé

1 là-bas, j'ai entendu que le Président qui a été élu, il a envoyé des gens pour venir
2 soulever les corps des sept femmes, pour envoyer à la morgue. Donc, en même
3 temps, je suis retourné. À ce moment, c'est encore... c'était pas facile pour se...
4 promener, trop, parce qu'il y avait des tirs partout à ce jour-là. Donc, voilà, je me suis
5 retourné à la maison.

6 Q. [09:44:18] Donc, nous allons revenir sur les détails de ces événements. Donc, la
7 propriété, là où vous viviez avec Adjara, l'endroit où vous viviez avec Adjara, est-ce
8 que c'était à Abobo ?

9 R. [09:44:36] Oui, c'était à Abobo.

10 Q. [09:44:40] Et combien de temps avez-vous vécu là-bas avec Adjara, pendant
11 combien de temps ?

12 R. [09:44:45] Pendant à peu près au moins se... parce qu'elle-même, d'abord, elle est
13 venue me trouver dans Abidjan ici. Avant, on était ensemble à San Pedro, mais moi,
14 je l'ai devancée. On est venus rester ensemble à Abidjan ici, pendant au moins... à
15 peu près dix ans, comme ça, on était ensemble. Voilà.

16 Q. [09:45:16] En 2011... en 2010 et 2011, quelle était la fréquence de vos rencontres ?
17 Combien de fois vous la voyiez en général ?

18 R. [09:45:28] À qui, à ma sœur ?

19 Q. [09:45:30] Oui.

20 R. [09:45:33] Tous les jours que Dieu fait, on se voyait. Quand je me lève matin, je
21 m'en vais la saluer avant de sortir. Matin, midi, soir, on se voyait. Elle aussi partait
22 au marché pour aller faire... pour aller vendre ses trucs. Quand je sors aussi, un
23 coup, on se voit. Voilà, quoi.

24 Q. [09:45:58] Est-ce que vous pouvez nous indiquer sa taille approximative ?

25 R. [09:46:08] En tout cas, sa taille, en tout cas, elle est grande de taille, un peu mince.
26 Oui. Elle n'est pas quelqu'un qui est trop en forme, je peux dire qu'elle et moi-même,
27 là, on a même forme, là, oui.

28 Q. [09:46:39] Monsieur le témoin, je vais vous montrer un document, n° 48 sur notre

1 liste de pièces, CIV-OTP-0039-0049. Il s'agit d'un document qui peut être affiché en
2 public.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Et, Monsieur le témoin, je vais vous demander si vous reconnaissez ce document.

5 R. [09:47:19] Oui, je reconnais.

6 Q. [09:47:25] De quoi s'agit-il ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:32] Monsieur le
8 témoin, pourriez-vous vous rapprocher un petit peu du micro, s'il vous plaît, afin
9 que les interprètes puissent mieux vous entendre ?

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [09:47:49] C'est l'extrait de ma sœur, Touré Adjara.

12 M. LEDDY (interprétation) : [09:48:12]

13 Q. [09:48:12] Avez-vous déjà vu ce document ?

14 R. [09:48:15] Oui, mais pas ici.

15 Q. [09:48:22] Où est-ce que vous l'avez vu ?

16 R. [09:48:26] Ça, c'est... c'est chez moi-même, à la maison, ça est aussi. Oui.

17 Q. [09:48:38] Et où avez-vous obtenu ce document, chez vous ? Qui vous l'a donné ?

18 R. [09:48:47] Après son décès, c'est dans ça maintenant on a récupéré tous ces
19 papiers.

20 Q. [09:49:01] Donc, est-il exact de dire qu'au moment de son décès, ce document se
21 trouvait dans la maison que vous partagiez avec elle ?

22 R. [09:49:17] Oui.

23 Q. [09:49:18] Sur le document, on peut lire qu'elle est également née à Béoumi ; est-ce
24 bien exact ?

25 R. [09:49:27] À Béoumi, oui.

26 Q. [09:49:29] Et elle est née des mêmes parents que vous, dont on voit le nom ici,
27 n'est-ce pas ?

28 R. [09:49:39] Oui. Oui.

1 Q. [09:49:40] Je vais vous montrer un second document, le numéro 49 sur notre liste
2 de pièces, CIV-OTP-0039-0050.

3 Donc, on peut montrer ce document au public également.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur ?

6 R. [09:50:07] Oui.

7 Q. [09:50:10] De quoi s'agit-il ? Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'est ce
8 document ?

9 R. [09:50:16] C'est sa pièce d'identité.

10 Q. [09:50:24] Est-ce que vous avez déjà vu cette carte avant aujourd'hui ?

11 R. [09:50:30] Avant.

12 Q. [09:50:34] Et où l'avez-vous vue, cette carte, où l'avez-vous obtenue ?

13 R. [09:50:43] J'ai vu ça avec elle à Abidjan, ici *(phon.)*, comme sa pièce d'identité.

14 Q. [09:50:54] Et le lieu qui est mentionné sur la carte, est-ce que c'était son lieu de
15 travail ?

16 R. [09:51:04] Non, non.

17 Q. [09:51:18] Et cette carte, elle sert à quoi, est-ce que vous le savez ?

18 R. [09:51:28] En tout cas, cette carte, ce qu'elle m'a dit, elle m'a montré aussi sa pièce
19 d'identité, ça... avec ça aussi elle voyageait pour aller partout. Oui.

20 Q. [09:51:45] Je souhaite maintenant vous parler des incidents du 3 mars que vous
21 avez déjà évoqués.

22 Est-ce que vous savez ce qu'Adjara portait comme vêtements ce matin-là, lorsque
23 vous l'avez vue ?

24 R. [09:52:02] Oui, ma grande sœur, Adjara, elle avait porté un tee-shirt tout blanc
25 avec un pagne rouge.

26 Q. [09:52:24] Est-ce que vous vous souvenez comment elle était coiffée ce matin-là ?

27 R. [09:52:29] Elle était nattée.

28 Q. [09:52:40] Et ce matin-là, est-ce qu'elle vous a dit qu'elle allait participer à la

1 marche des femmes ?

2 R. [09:52:47] Oui, elle m'a dit ça.

3 Q. [09:52:54] Est-ce qu'elle vous a dit si elle était ou si elle serait accompagnée de
4 quelqu'un d'autre ?

5 R. [09:53:01] Elle ne m'a pas dit ça. Mais, en tout cas, quand elle a fini de faire les
6 travaux dans la maison, elle est partie avec ses camarades, avec les autres femmes.
7 Oui.

8 Q. [09:53:20] Est-ce que vous savez qui étaient ses amies et ces autres femmes ? Est-ce
9 que vous connaissez leurs noms ?

10 R. [09:53:30] Bon, il y a une qui était moi-même mon cousin, qu'on appelle Maténé,
11 elle-même avait sifflet dans la bouche. C'est elle seule je peux dire je la reconnais,
12 sinon, à part elle, je ne connaissais rien d'autre. Oui.

13 Q. [09:54:05] Et vous-même, vous ne vous êtes pas rendu à la marche, n'est-ce pas ?

14 R. [09:54:12] Non, non. Moi, j'étais à la maison.

15 Q. [09:54:24] Vous avez dit que vous avez vu une femme âgée qui était en train de
16 pleurer et qui vous a dit que des femmes avaient été tuées à Banco. Donc,
17 êtes-vous... êtes-vous rentré directement à la maison après cela ? Et qui était à la
18 maison lorsque vous êtes rentré ?

19 R. [09:54:47] Bon, un, d'abord, c'est ce que je viens de dire, là, moi, je ne suis pas parti
20 à la marche, mais néanmoins, après, quand ma sœur et ses frères et sœurs qui sont
21 sortis pour aller à la marche, c'est après ça, maintenant, quand moi j'ai fini de me
22 laver, je partais causer un peu avec mes amis. C'est dans ça maintenant j'ai croisé
23 une vieille femme, elle était là à pleurer, elle était là à pleurer. Donc, c'est dans ça
24 maintenant, moi aussi, je me suis retourné pour venir à la maison. Oui.

25 Q. [09:55:39] Mais lorsque vous êtes rentré chez vous, est-ce qu'il y avait quelqu'un
26 dans la maison ? Et si oui, qui ?

27 R. [09:55:47] C'étaient les enfants.

28 Q. [09:55:51] Les enfants de qui ?

1 R. [09:55:52] Les enfants de ma sœur avec les enfants « de les »... autres femmes.

2 Q. [09:56:02] À ce... à cette époque-là, combien d'enfants avait Adjara ?

3 R. [09:56:10] Trois enfants.

4 Q. [09:56:14] Et quel âge avaient-ils approximativement à ce moment-là, si vous vous
5 en souvenez, bien sûr ?

6 R. [09:56:30] Bon, à ce moment-là, non. Mais maintenant, le plus grand, lui, il a
7 19 ans ; la jeune fille, elle a 13 ans ; le plus petit, lui, il a 9 ans.

8 Q. [09:56:51] Et depuis ce jour, depuis ce mois de mars 2011, qui s'occupe des
9 enfants ?

10 R. [09:56:58] C'est moi-même.

11 Q. [09:57:04] Je vais vous poser des questions sur ce matin-là et ce que vous avez fait
12 pour essayer de voir le corps d'Adjara. Ce matin-là, est-ce que vous avez pu voir son
13 corps ?

14 R. [09:57:20] Non, non.

15 Q. [09:57:23] Et est-ce que vous vous êtes rendu à la morgue à un moment donné
16 pour demander à voir son corps ?

17 R. [09:57:31] O.K. Non, parce que... Pourquoi ? À ce moment-là, il y avait tirs
18 partout. On ne pouvait même pas sortir au-dehors pour dire que « non, je m'en vais
19 chercher corps de telle personne ». Un, d'abord, quand ça s'est passé, ils ont envoyé
20 les corps hôpital marché général d'Abobo. Après ça encore, ils sont venus prendre
21 pour envoyer au CHU de Treicheville, à la morgue du CHU de Treicheville. Voilà.
22 Donc, et cetera, et cetera.

23 Q. [09:58:27] Avez-vous appris finalement où était enterrée votre sœur ?

24 R. [09:58:35] Oui. C'était au cimetière Abobo-Baoulé.

25 Q. [09:58:46] Et comment l'avez-vous appris ?

26 R. [09:58:50] O.K. Il y a certain moment (*phon.*) qui est arrivé, les gens qui sont... qui
27 étaient ici... parce que, un, d'abord, où les femmes... sept femmes ont été enterrées,
28 il y a certain moment (*phon.*) qui *« ont » venu soit les déterrer, les os, nous-même

1 qui sommes là, comme les parents, on allait faire les tests ADN pour ça. Donc, c'est
2 ce jour-là que j'ai su que... j'ai su où les sept femmes ont été enterrées. Oui.

3 Q. [09:59:45] Et vous-même, vous avez remis un échantillon d'ADN, n'est-ce pas ?

4 R. [09:59:56] Oui.

5 Q. [09:59:58] Monsieur le témoin, je souhaiterais vous montrer un autre document, le
6 numéro 47 sur notre liste de documents. Il s'agit d'un document public,
7 CIV-OTP-0039-0048.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Et j'aimerais vous demander si vous reconnaissez ce document.

10 R. [10:00:27] Oui, je reconnais très bien.

11 Q. [10:00:32] Et de quoi s'agit-il ?

12 R. [10:00:36] C'est le certificat de décès de ma sœur, Touré Adjara.

13 Q. [10:00:44] Est-ce que vous avez aidé pour obtenir ce document ?

14 R. [10:00:56] Oui.

15 Q. [10:00:59] Est-ce que vous pourriez nous raconter cela ?

16 R. [10:01:05] Bon, je n'ai pas... je n'ai pas bien compris, s'il vous plaît.

17 Q. [10:01:22] D'où vient ce document, ce certificat de décès ? D'où provient-il ?

18 R. [10:01:29] O.K., c'est à Abidjan on a fait ça, en Côte d'Ivoire.

19 Q. [10:01:39] Et où à Abidjan ?

20 R. [10:01:41] Bon, on a fait ça... mairie d'Abobo.

21 Q. [10:01:52] Et vous y étiez pour l'obtenir, vous-même, ce document ?

22 R. [10:02:00] Oui.

23 Q. [10:02:03] Est-ce que quelqu'un d'autre se trouvait avec vous à ce moment-là ?

24 R. [10:02:09] Bon, bon, en ce moment-là, non, si ce n'est pas le docteur même qui a
25 fait le certificat.

26 Q. [10:02:38] Monsieur le témoin, donc, je vais passer à autre chose pour... pendant
27 un moment. Je vais vous montrer une photographie et je vous demanderai si vous
28 reconnaissez la personne qui figure sur la photographie. Il s'agit du document

1 *n° 50 sur notre liste de documents, CIV-OTP-0040-0422. Et avant de vous montrer le
2 document, je voudrais vous dire que ce sera peut-être douloureux pour vous de voir
3 cette photo. Donc, si vous voulez avoir une pause, « indiquez-nous-le », d'accord ?
4 Est-ce que j'ai votre permission pour... pour montrer cette photographie, d'abord ?

5 R. [10:03:23] O.K. Allez-y.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:03:33] Est-ce que vous reconnaissez la personne qui figure sur cette
8 photographie, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:03:41] Oui, je reconnais, et c'est ma sœur. Ma sœur, Touré Adjara, c'est elle qui
10 est là.

11 Q. [10:03:55] Et comment est-ce que vous êtes en mesure de la reconnaître sur cette
12 photographie ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:03] Écoutez, c'est son
14 frère. Enfin...

15 M. LEDDY (interprétation) : [10:04:11] Non, non, non, je peux passer à autre chose.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:15] Bien sûr, vous
17 pouvez passer à autre chose. S'il « le » reconnaît, il la reconnaît.

18 M. LEDDY (interprétation) : [10:04:22]

19 Q. [10:04:23] J'aimerais maintenant vous montrer une vidéo. Il s'agit du n° 5,
20 CIV-OTP-0082-0357. Il s'agit d'une vidéo du... de l'événement du 3 mars 2011. Et
21 j'aimerais que... pouvoir avoir la main pour que nous puissions montrer la vidéo au
22 témoin. Il s'agit de la vidéo améliorée de cet événement.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:04:51] Vous avez la main sur le canal
24 « Evidence 2 ».

25 M. LEDDY (interprétation) : [10:04:57] Je crois comprendre que le témoin n'a pas vu
26 cette version améliorée de la vidéo. On lui avait montré la première version de la
27 vidéo. Donc, c'est un extrait de trois minutes que nous allons diffuser.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:10] Excusez-moi. Est-ce qu'il s'agit d'un

1 document public ?

2 M. LEDDY (interprétation) : [10:05:13] Oui, public.

3 Et, ensuite, je demanderai au témoin de reconnaître certaines personnes.

4 Alors, nous allons diffuser à partir de 3 mn, 03 mn, donc, jusqu'à 06 mn 09. La
5 transcription est le numéro 6 du... de la liste des documents, de la page 1, ligne 32,
6 jusqu'à la page 2, ligne 52. Donc, nous allons diffuser cela.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:05:42] L'interprète demande le numéro
8 ERN de la transcription.

9 M. LEDDY (interprétation) : [10:05:47] Oui. Il s'agit du numéro 6 de notre liste de
10 documents, CIV-OTP-0021-0104.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0082-0357,*
13 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
14 *française]*

15 « Foule : *[Scande]* ADO ... ADO ... ADO ... ADO ...

16 *[00:03:20. Changement de plan. Vue sur des gens qui marchent, et qui s'éloignent de la*
17 *caméra. La caméra circule rapidement de gauche à droite]*

18 Intervenant non Identifié 5 [INI5] : Allez vers ...

19 INI2 : Eh, restez, restez !

20 *[00:03:39. Vue sur la foule en panique qui crie et court dans tous les sens, suite aux*
21 *détonations de plusieurs coups de feu. Puis vue sur un camion roulant à l'arrière-plan]*

22 Intervenant non Identifié 6 [INI6] : On veut vous tuer. Attendez, on va passer ...

23 Intervenant non Identifié 7 [INI7] : *[Incompréhensible, 00:04:08]*.

24 Intervenant non Identifié 8 [INI8] : Calmez vous là, oh !

25 INI7 : *[Incompréhensible, 00:04:11]*.

26 *[00:04:53. Changement de plan. Vue sur des cadavres et des blessés jonchés par terre. Dans la*
27 *rue, la foule est en pleurs, pousse des cris et lance des propos incompréhensibles. La caméra*
28 *circule rapidement de gauche à droite]*

1 Intervenant non Identifié 9 [INI9] : Attends, attends ... Eh ! *[Incompréhensible,*
2 *00:05:23]*.

3 Intervenant non Identifié 10 [INI10] : Oh ! Doucement, doucement.

4 Intervenant non Identifié 11 [INI11] : Il faut filmer, il faut filmer. »

5 M. LEDDY (interprétation) : [10:09:22]

6 Q. [10:09:22] Monsieur le témoin, je sais que cela était pénible pour vous de regarder
7 cela, mais je vais vous demander si vous reconnaissez certaines des personnes que
8 l'on voit sur cette vidéo. Donc, nous allons vous montrer dans un premier temps un
9 arrêt sur image ou un extrait qui commencera à 03 mn 09 s jusqu'à 03 mn 11 s, et...
10 Donc, nous allons faire un arrêt sur image à 03 mn 11 s.

11 *(Diffusion d'une vidéo - Arrêt sur image)*

12 R. [10:10:01] Oui, c'est ma cousine qui est là. Elle s'appelle Maténé.

13 Q. [10:10:07] D'accord.

14 J'aimerais maintenant vous montrer un deuxième extrait. Nous allons le montrer au
15 ralenti pour que vous puissiez identifier la personne à partir de 05 mn 47 s.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:18] Excusez-moi, il
17 n'y a pas d'interprétation de la réponse du témoin sur le compte rendu d'audience
18 anglais.

19 Oui. D'accord, merci. Non, non, mais, moi, je l'avais compris, cela, d'où ma question.

20 M. LEDDY (interprétation) : [10:10:43]

21 Q. [10:10:44] Deuxième extrait que nous allons vous montrer, Monsieur. Nous allons
22 montrer cela au ralenti pour vous permettre de mieux reconnaître la personne, à
23 partir, donc, de 05 mn 47 s jusqu'à 06 mn 9 s. Et je vous demanderais donc de faire
24 cet arrêt sur image *à 6 mn.

25 *(Diffusion d'une vidéo - Arrêt sur image)*

26 R. [10:11:26] Oui. C'est ma sœur qui est couchée là.

27 Q. [10:11:41] Votre sœur Adjara, n'est-ce pas ?

28 R. [10:11:49] *(Intervention inaudible)*.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:53] Monsieur le
2 témoin, s'il vous plaît, est-ce que vous pourriez parler un peu plus fort ? Monsieur le
3 témoin, c'est moi qui vous parle, le Président. Est-ce que vous pouvez parler un peu
4 plus fort ?

5 M. LEDDY (interprétation) : [10:12:13] Monsieur le Président, cet arrêt sur image a
6 été fait à 06 mn 00 s 18 ms, me semble-t-il.

7 Q. [10:12:32] Donc, Monsieur le témoin, je vais vous montrer la même séquence, mais
8 la version qui n'a pas été améliorée. Il s'agit du numéro 4 sur notre liste de
9 documents, CIV-OTP-0077-0411. Transcription... c'est la même transcription.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:48] Pourquoi ?

11 M. LEDDY (interprétation) : [10:12:50] Excusez-moi ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:53] Pourquoi ?

13 M. LEDDY (interprétation) : [10:12:57] *(Intervention non interprétée)*.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:54]

15 Puisque la version améliorée a une qualité supérieure, pourquoi voulez-vous lui
16 montrer la version non améliorée ? Enfin, je ne... je ne sais pas.

17 M. LEDDY (interprétation) : [10:13:04] Je peux vous expliquer, Monsieur le
18 Président, mais il faudrait demander au témoin de quitter le prétoire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:15] Alors, ne nous
20 fournissez aucune explication, poursuivez, mais je suis quand même très curieux.

21 M. LEDDY (interprétation) : [10:13:18] Donc, il s'agit d'une... d'une minute, d'un
22 extrait d'une minute de cette vidéo.

23 Q. [10:13:22] Et, Monsieur le témoin, je vais vous demander... donc, à partir de
24 04 mn 47 s jusqu'à 06 mn 7 s. Et cela ne sera pas diffusé en ralenti, cette fois-ci.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 Monsieur le témoin, j'aimerais savoir si cette deuxième version, la version, donc, non
27 améliorée ressemble à la version qui vous a été montrée par le Bureau du Procureur
28 lors de votre entretien du mois de mai 2015.

1 R. [10:15:26] Oui, c'est bien ça.

2 Q. [10:15:32] Donc, j'aimerais vous parler de cet entretien du mois de mai 2015.
3 Donc, cela s'est passé quelque quatre ans après l'événement en question. J'aimerais
4 vous demander si vous vous souvenez que le Bureau du Procureur vous a montré
5 plusieurs photographies, environ 26 photographies. Vous vous en souvenez, de
6 cela ?

7 R. [10:15:58] Même si ça a été fait, mais je me rappelle plus de ça encore. Ouais.

8 Q. [10:16:06] Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a montré des photographies
9 lors de votre entretien avec le Bureau du Procureur ?

10 R. [10:16:21] Oui. J'ai vu cette photographie.

11 Q. [10:16:29] Et en plus de la vidéo que nous vous avons diffusée, on vous a montré
12 des photographies également. Et je vais vous en montrer une aujourd'hui, et je vous
13 demanderai si vous vous souvenez de l'avoir vue précédemment. Il s'agit du
14 *numéro 31, CIV-OTP-0078-0515, et donc...

15 Est-ce que vous vous souvenez qu'on vous a montré cette photographie en 2015 ?

16 R. [10:17:22] Oui.

17 Q. [10:17:24] Et est-ce que vous vous souvenez avoir dit aux enquêteurs que vous
18 pensiez...

19 M^e NAOURI : [10:17:25] Monsieur le Président...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:30] Est-ce que vous
21 pouvez poser directement votre question ? Vous êtes toujours en train d'annoncer,
22 en quelque sorte, ou de suggérer la réponse. Posez... posez la question, c'est tout.

23 M. LEDDY (interprétation) : [10:17:43]

24 Q. [10:17:43] Est-ce que vous... *(fin de l'intervention non interprétée)*.

25 M^e NAOURI : [10:17:45] Monsieur le Président...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:45] Non, non.

27 M^e NAOURI : [10:17:47] Oui, Monsieur le Président, en effet, objection. Le... notre
28 confrère du Procureur donne la réponse au témoin. Il faudrait d'abord poser la

1 question : qu'est-ce qu'il voit sur la photo ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:57] Oui, c'est ce que
3 j'étais en train de dire. C'est justement ce que j'étais en train de dire. Exactement.

4 M^e NAOURI : [10:31:00] Tout à fait, Monsieur le Président.

5 M. LEDDY (interprétation) : [10:18:03] Oui, je peux tout à fait procéder de la sorte.

6 Q. [10:18:07] Est-ce que vous vous souvenez ce que vous avez dit au Bureau du
7 Procureur au sujet de cette photographie à ce moment-là ?

8 R. [10:18:17] Oui, par rapport à cette photographie, à ce moment-là, ce qu'on a dit :
9 « Ah ! Voilà ma sœur qui est là, elle s'appelait Touré Adjara. » Voilà, donc, quoi.

10 Q. [10:18:31] Et qu'est-ce que vous avez été en mesure de reconnaître sur cette
11 photographie qui représente votre sœur ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:43] (*Inaudible*).

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:18:47] Microphone. Le Président parle
14 sans microphone.

15 M^e NAOURI : [10:18:50] Monsieur le Président, il lui a... il a témoigné pour le
16 témoin...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:56] Non, pas en
18 l'occurrence.

19 Q. [10:18:58] Sur cette photographie, qu'est-ce que vous reconnaissez qui indique
20 qu'il s'agit de votre sœur ?

21 R. [10:19:07] Ma sœur, elle sera toujours ma sœur, même si je la vois de loin, je sais
22 que c'est ma sœur qui est là. Donc, dès que j'ai vu sur cette photographie, je sais
23 qu'aussi, en gros (*phon.*), c'est ma sœur, Touré Adjara, qui est là. Oui.

24 M. LEDDY (interprétation) : [10:19:31]

25 Q. [10:19:33] Monsieur le témoin, la photographie que vous voyez ne nous montre
26 pas un visage de femme, n'est-ce pas ?

27 R. [10:19:51] Oui.

28 Q. [10:19:53] Est-ce qu'on vous a montré le visage de cette femme pendant l'entretien

1 du... de l'année 2015 ?

2 R. [10:20:02] Oui.

3 Q. [10:20:06] Et est-ce qu'il s'agissait d'une photographie qui vous avait été montrée
4 ou est-ce que c'était une vidéo ou quelque chose d'autre ?

5 R. [10:20:16] C'était... vidéo comme des photographies.

6 Q. [10:20:31] Monsieur le témoin, je voudrais vous dire qu'un autre témoin, dans
7 cette affaire, a comparu devant cette Chambre et a témoigné après avoir prononcé
8 l'engagement solennel et a identifié la personne qui se trouve sur cette photographie
9 comme étant une autre femme qui était décédée ce jour-là pendant la marche des
10 femmes. Qu'avez-vous à répondre à cela ?

11 R. [10:21:08] S'il vous plaît, je n'ai pas bien compris. Je voulais que...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:12]

13 Q. [10:21:12] Il y a un autre témoin qui a dit... qui a vu cette photographie et qui a dit
14 qu'il s'agissait d'une autre personne, et donc, qu'il ne s'agissait pas de votre sœur
15 sur cette photographie.

16 R. [10:21:34] Qui a dit ça ?

17 Q. [10:21:39] Peu importe. Mais est-ce qu'il y a quelque chose, un signe distinctif qui
18 fait que vous reconnaissez que la personne que nous voyons sur cette photo est bel et
19 bien votre sœur ?

20 R. [10:22:01] J'ai reconnu ça à sa tête, parce qu'elle était nattée. Même si je vois pas le
21 visage, mais par sa tête, je sais que c'est elle.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:17] Monsieur le
23 Procureur.

24 M. LEDDY (interprétation) : [10:22:34]

25 Q. [10:22:36] Est-il possible que la... les nattes que nous voyons sur cette
26 photographie... est-il possible que ces nattes pourraient être les nattes d'une autre
27 personne qui aurait été tuée... une autre femme, donc, qui aurait été tuée pendant la
28 marche également ?

1 R. [10:22:59] Puisque les autres femmes, là, moi, je les ai bien vues, hein, donc c'est
2 ma sœur, seule, qui a été nattée. Voilà. C'est sur ça, moi, je suis sûr. Sinon, les autres
3 femmes, là... là, moi, je sais pas si elles sont nattées encore ou bien si elles ont fait
4 autre cheveux. Là, moi, je sais pas. Voilà.

5 Q. [10:23:32] Très bien.

6 Monsieur le témoin, nous allons vous montrer un extrait vidéo très rapide de la
7 version améliorée, donc n° 5 de notre liste de documents, CIV-OTP-0082-0357, et
8 nous souhaiterions avoir la main à nouveau pour pouvoir montrer cela à partir de
9 notre ordinateur.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:58] Vous avez la main, maintenant,
11 Monsieur le Procureur, canal « *Evidence* n° 2 ».

12 M. LEDDY (interprétation) : [10:24:16] Donc, cela commence à 01:05 et cela se
13 termine à une minute... ou cela se termine... cela commence à 05:00 et cela se
14 termine à 5 mn 4 s.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:49] Et quelle est votre
17 question ?

18 Alors, je vais poser la question.

19 Q. [10:25:01] Qui est cette personne que nous avons vue sur ce court extrait vidéo ?

20 R. [10:25:13] Cette personne-là, moi, je la connais pas.

21 M. LEDDY (interprétation) : [10:25:30] Il s'agit de 5 mn et 4 s pour ce qui est de
22 l'arrêt sur image.

23 Q. [10:25:42] Monsieur le témoin, je souhaiterais vous montrer une ou deux autres
24 vidéo, et je vous demanderais si vous reconnaissez les événements et les personnes
25 que nous voyons. Nous allons commencer par le n° 10 de notre liste de documents,
26 CIV-OTP-0042-0590. Il s'agit d'une vidéo confidentielle, et nous allons demander à
27 passer à huis clos partiel parce que là, cela montre l'emplacement des domiciles des
28 victimes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:13] Avec leur nom
2 sur la porte ?

3 M. LEDDY (interprétation) : [10:26:17] Non, mais cela montre l'endroit où elles
4 habitent, où les victimes habitent dans la ville.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:28] Certes, mais... je
6 ne sais pas.

7 Qu'en pense la Défense au sujet de la confidentialité de la vidéo qui va être montrée
8 à titre confidentiel ou non ?

9 M^e NAOURI : [10:26:44] Monsieur le Président, si c'est juste la question de montrer
10 les environs, nous pensons que ça peut être montré publiquement, mais nous ne...
11 voilà.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:57] Maître Knoops.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:00] Peut-être que le Procureur pourrait dans un
14 premier temps demander au témoin s'il connaît les lieux en question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:06] Oui, mais il s'agit
16 d'abord de décider de la confidentialité ou non de cette vidéo. Est-ce que cette vidéo
17 est confidentielle ? Est-ce qu'elle a le statut de vidéo confidentielle ?

18 M. LEDDY (interprétation) : [10:27:20] Oui, Monsieur le Président, c'est une vidéo
19 confidentielle.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:26] Très bien, alors,
21 nous allons la montrer de façon confidentielle. Après l'avoir vue, nous prendrons
22 une décision à ce sujet.

23 M. LEDDY (interprétation) : [10:27:36] Nous souhaiterions avoir la main pour
24 montrer la vidéo.

25 La traduction est le numéro 12 de notre liste de documents : CIV-OTP-0055-0528, à
26 partir de la page 4, ligne 134 jusqu'à la ligne 147. Et nous allons vous montrer à
27 partir de 13 mn 55 s jusqu'à 15 mn 8 s.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 32*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:32:17] Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:32:24] C'est bien ce que

24 je pensais. Il n'y avait pas de bonne raison pour montrer cette vidéo à huis clos

25 partiel.

26 M. LEDDY (interprétation) : [10:32:33]

27 Q. [10:32:34] Je vais vous poser la question suivante : est-ce que vous reconnaissez les

28 événements que l'on voit dans cette vidéo, dans cet extrait ?

1 R. [10:32:44] Oui, je vois le même. C'est les mêmes événements, le 3 mars 2011, là,
2 oui.

3 Q. [10:32:58] Est-ce que vous étiez présent à cette réunion ?

4 R. [10:33:02] Non, non.

5 Q. [10:33:10] Est-ce que vous reconnaissez l'endroit, le lieu que l'on voit dans cet
6 extrait ?

7 R. [10:33:18] Le lieu, l'endroit, non.

8 M. LEDDY (interprétation) : [10:33:25] En ce qui concerne l'arrêt sur image à 06 mn
9 et 09 secondes, maintenant, est-ce que l'on peut montrer cette image au témoin ?

10 Q. [10:33:43] Et je vais vous demander si vous reconnaissez la personne que l'on voit.
11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M. LEDDY (interprétation) : [10:34:01] Il s'agit de l'horodatage à 15 mn et non pas
13 06 mn.

14 *(Diffusion d'une vidéo - Arrêt sur image)*

15 Q. [10:34:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

16 R. [10:34:15] Oui, cette personne-là, c'est ma grande sœur, Touré Adjara.

17 Q. [10:34:41] Vous nous avez dit que, dans cette vidéo, on voit des choses qui se sont
18 produites vers le 3 mars 2011. Comment est-ce que vous pouvez en être sûr ?
19 Comment le savez-vous ?

20 R. [10:35:00] Oui, pourquoi j'ai su ça ? Même si ce n'était pas le même jour, même si
21 ce n'était pas le même jour, de la manière que les femmes... les sept femmes, ça s'est
22 passé, peut-être, c'est après ça, oui.

23 Q. [10:35:33] Monsieur le témoin, je veux vous montrer un autre extrait, « la »
24 numéro... le numéro 9 sur notre liste de documents, CIV-OTP-0053-0174. Non, je
25 m'excuse. Il s'agit de la cote pour la traduction. Donc, l'ERN de la vidéo est le
26 numéro 7 sur notre liste de pièces, CIV-OTP-0042-0587.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:20] Et qu'en est-il de
28 l'horodatage ?

1 M. LEDDY (interprétation) : [10:36:26] Oui, de 1 mn 55 à 5 mn 7. Et je vais vous
2 demander d'arrêter la vidéo tout au début.

3 Q. [10:36:41] Et je vais vous demander si vous reconnaissez la personne que l'on voit.
4 Et je souhaite que cette vidéo soit montrée de manière confidentielle, mais ses
5 réponses peuvent être diffusées au public. Il s'agit d'une vidéo confidentielle dans
6 laquelle on parle de l'identité des victimes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:03] Vous savez, ce
8 procès est de nature publique. Donc, si un élément est confidentiel, il faut qu'il y ait
9 une bonne raison pour cela.

10 M. LEDDY (interprétation) : [10:37:14] Avec tout le respect que je vous dois,
11 Monsieur le Président, certaines des victimes n'ont pas été informées du fait que leur
12 nom pouvait être diffusé au public lors de ce procès.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:27] Mais vous avez eu
14 suffisamment de temps pour vous assurer que cela soit fait, n'est-ce pas ?

15 Nous devons repasser à huis clos partiel.
16 Et le temps qui vous est imparti touche à sa fin.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 10 h 44)*

22 M. LEDDY (interprétation) : [10:44:37]

23 Q. [10:44:41] La dernière question que j'ai à vous poser, Monsieur le témoin...

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:45] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:49] Monsieur Leddy.

27 M. LEDDY (interprétation) : [10:45:01]

28 Q. [10:45:01] Monsieur le témoin, j'ai une dernière question à vous poser : comment

1 est-ce que vous avez vécu le décès de votre sœur ? Comment est-ce que cela vous a
2 affecté, jusqu'à ce jour ?

3 R. [10:45:19] En tout cas, vraiment, le décès de ma sœur, ça m'a beaucoup
4 bouleversé. Parce que quand je pense « à les » enfants, plus moi-même, à chaque
5 fois, quand je regarde les enfants, je pense à elle. Même actuellement où je vous
6 parle, là, pendant Tabaski, là même, les enfants sont actuellement chez moi, à
7 Bouaké... et à Abidjan, au moins. Ils sont quittés à Bouaké pour venir faire Tabaski
8 avec moi. Et je les ai laissés derrière moi, là-bas, pour venir ici. Oui.

9 M. LEDDY (interprétation) : [10:45:54] Nous n'avons pas d'autres questions à poser
10 au témoin, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:59] Très bien. Merci.
12 Et je me tourne maintenant vers les représentants légaux des victimes.

13 Madame Massidda ?

14 M^{me} MASSIDDA : [10:46:13] Merci, Monsieur le Président.

15 Suite à l'interrogatoire de l'Accusation, nous n'avons pas de questions à poser au
16 témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:22] Merci, Madame
18 Massidda.

19 Nous pourrions envisager de prendre la pause tout de suite jusqu'à 11 h 30, mais
20 nous savons tous que nous devons terminer aujourd'hui absolument, n'est-ce pas ?

21 Très bien. Dans ce cas-là, l'audience est suspendue jusqu'à 11 h 30.

22 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause. Vous pouvez vous reposer pendant
23 un peu plus d'une demi-heure avant que nous entamions le contre-interrogatoire
24 mené par la Défense. Nous nous retrouvons donc à 11 h 30 et nous entamerons le
25 contre-interrogatoire, donc, des équipes de la Défense de MM. Gbagbo et Blé Goudé.

26 M^{me} L'HUISSIER : [10:47:26] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 10 h 47)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34°)*

1 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:14] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:39] Rebonjour.

5 Rebonjour, Monsieur le témoin.

6 Je vais maintenant donner la parole à la Défense de M. Gbagbo.

7 Maître Altit.

8 M^e ALTIT : [11:34:54] Merci, Monsieur le Président.

9 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin sera mené au
10 nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo par M^{me} Naouri.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:08] Merci. Merci,
12 Maître Altit.

13 Maître Naouri.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^{me} NAOURI : [11:35:17] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:35:24] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [11:35:26] Bonjour, Madame.

18 Q. [11:35:28] Je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi qui vais vous poser des
19 questions aujourd'hui au nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo, d'accord ?

20 R. [11:35:37] O.K.

21 Q. [11:35:38] Alors, Monsieur le témoin, lors des élections de 2010, vous avez voté,
22 n'est-ce pas ?

23 R. [11:35:45] Non. Moi, je n'ai pas voté.

24 Q. [11:35:49] D'accord.

25 Alors, nous avons parlé ce matin d'une rencontre que vous avez eue avec les
26 enquêteurs du Bureau du Procureur.

27 R. [11:36:00] Oui.

28 Q. [11:36:01] Et je vais vous lire le paragraphe 12 de votre attestation, de ce que vous

1 avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur quand vous les avez rencontrés
2 en 2015. Et au paragraphe 12, vous dites...

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:19] Pourrait-on avoir le... la cote ERN ?

4 M^{me} NAOURI : [11:36:24] Tout à fait, Madame la greffière, je vais vous donner la
5 référence. C'est le document CIV-OTP-0081-0366_R01, page 0369, paragraphe 12.

6 Q. [11:36:43] Alors, Monsieur le témoin, je vous cite : « Je ne m'intéresse pas à la
7 politique. J'ai quand même voté lors des élections en 2010 pour le RHDP. C'est le
8 parti qui a été créé par deux groupes politiques qui se sont mis ensemble. Le
9 Président Bédié est à la tête de ce parti. » Fin de citation.

10 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça aux enquêteurs du Bureau du
11 Procureur ?

12 R. [11:37:11] Oui.

13 Q. [11:37:13] Est-ce que c'est correct ?

14 R. [11:37:15] Oui, c'est correct.

15 Q. [11:37:17] Donc, vous avez voté en 2010 ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:21] Tout d'abord,
17 respectez la pause, s'il vous plaît.

18 Et est-ce que je pourrais vous demander, Monsieur le témoin, de vous asseoir plus
19 droit et plus proche de la table et de bien parler dans les micros, s'il vous plaît ?

20 LE TÉMOIN : [11:37:36] D'accord.

21 M^{me} NAOURI : [11:37:38] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [11:37:40] Alors, vous avez bien voté lors des élections de 2010, n'est-ce pas ?

23 R. [11:37:49] Oui, j'ai voté.

24 Q. [11:37:50] D'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:54]

26 Q. [11:37:56] Et pourquoi est-ce que vous avez dit, alors, auparavant, que vous
27 n'aviez pas voté ?

28 R. [11:38:00] Non, c'est parce que... c'est maintenant fait tellement il y a longtemps,

1 bon, il y a des choses, là, nous, on peut oublier. Mais une fois que... que le papier
2 sort sur leur ordinateur, dès que nous, on voit...

3 Q. [11:38:14] Bien.

4 R. [11:38:17] Voilà.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:19] Bien.

6 M^{me} NAOURI : [11:38:21] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [11:38:24] Alors, en 2010, vous avez voté pour qui, Monsieur le... Monsieur le
8 témoin ?

9 R. [11:38:33] Le monsieur Ouattara.

10 Q. [11:38:36] D'accord.

11 Et est-ce que vous avez participé à la campagne de M. Ouattara ? Est-ce que vous
12 avez participé à des meetings dans votre quartier ? Est-ce que vous êtes allé à des
13 réunions ?

14 R. [11:38:50] Non. Dans les meetings, non. Dans les réunions aussi, non.

15 Q. [11:38:54] D'accord.

16 Est-ce que des membres de votre famille sont allés à des meetings ou à des réunions,
17 par exemple dans des grins ?

18 R. [11:39:05] Non.

19 Q. [11:39:09] D'accord.

20 Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur la journée de la marche des
21 femmes, d'accord — le 3 mars 2011 ?

22 R. [11:39:27] O.K.

23 Q. [11:39:30] Vous étiez au courant qu'« il y allait » avoir une marche le 3 mars 2011,
24 n'est-ce pas ?

25 R. [11:39:41] Oui, bien sûr.

26 Q. [11:39:46] Depuis quand saviez-vous qu'« il y allait » avoir une marche ?

27 R. [11:39:51] Pardon ? S'il vous plaît, parlez un peu... bien...

28 Q. [11:39:56] Alors, je vais répéter.

- 1 R. [11:39:57] O.K.
- 2 Q. [11:39:59] Depuis quand saviez-vous... donc depuis combien de temps avant la
- 3 marche vous saviez que cette marche allait avoir lieu ?
- 4 R. [11:40:08] C'est « une » appel de RHDP. C'est en fonction de ça, moi, j'ai compris
- 5 qu'il y aurait une marche des femmes à Abobo. Voilà.
- 6 Q. [11:40:23] D'accord.
- 7 Quand a eu lieu cet appel du RHDP ?
- 8 R. [11:40:31] Bon, je me souviens plus de ça encore.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:36] Oui, excusez-moi.
- 10 Q. [11:40:38] Est-ce que c'était un jour avant, deux jours avant, une semaine avant,
- 11 plus ou moins, combien de temps avant la marche en tant que telle ? Ce n'est pas
- 12 une question de date, mais combien de temps, à peu près ?
- 13 R. [11:40:53] Bon, moi, j'ai compris à peu près au moins deux à trois jours, comme ça,
- 14 avant que leur marche « va être » lieu. Oui.
- 15 Q. [11:41:00] Et où ? En... Par quel moyen ? Comment est-ce que vous l'avez appris ?
- 16 R. [11:41:08] C'est ma sœur, Maténé Touré, qui me l'a dit, qu'il va... la marche des
- 17 femmes par RHDP. Oui.
- 18 Q. [11:41:21] Oui, mais vous avez parlé d'un appel. Donc, s'agissait-il d'un appel ou
- 19 est-ce que c'est par votre sœur ?
- 20 R. [11:41:32] J'ai dit c'est ma cousine Maténé Touré, c'est elle que j'ai appris il y aura
- 21 marche des femmes à Abobo le 3 mars 2011.
- 22 Q. [11:41:50] Non... non pas à travers un appel du RHDP ?
- 23 R. [11:41:59] Pardon ?
- 24 Q. [11:42:03] Donc, ce n'était pas un appel du parti ?
- 25 R. [11:42:08] Non, c'était (*phon.*) un appel du parti.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:18] Pourriez-vous
- 27 nous en dire un peu plus ?
- 28 M^{me} NAOURI : [11:42:21] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:42:23] Alors, cet appel, comment les gens se sont organisés ? Est-ce qu'ils
2 venaient dans vos maisons pour vous prévenir ? Comment les gens étaient mobilisés
3 par le RHDP pour participer à cette marche ?

4 R. [11:42:38] O.K. Les gens se sont mobilisés à la gare d'Abobo, avant de commencer
5 à faire la marche pour aller vers au niveau du rond-point du Banco. Oui.

6 Q. [11:43:00] D'accord.

7 Et vous étiez au courant quelques jours avant. Donc, ma question, c'est : dans les
8 jours avant la marche...

9 R. [11:43:08] Oui, j'étais au courant deux jours avant la marche.

10 Q. [11:43:11] D'accord.

11 R. [11:43:12] Oui.

12 Q. [11:43:12] Dans les jours avant la marche, comment ont fait les gens du RHDP
13 pour mobiliser les gens ? Expliquez-nous. Est-ce qu'ils venaient dans les maisons ?
14 Est-ce qu'ils faisaient passer des messages ? Dites-nous.

15 R. [11:43:26] Ils n'« ont » pas venu dans la maison. Quand je dis ça a été un appel de
16 RHDP, c'est comme si ça, c'était une marche des femmes. C'est (*inaudible*) et là-bas,
17 même, ça se passait, pour dire : « Bon, tel jour, on doit se croiser à la gare », pour dire
18 que « M. Laurent Gbagbo n'a pas eu les élections, donc il n'a qu'à partir ». C'était un
19 jeudi. Voilà. Donc, c'est comme ça, ça s'est passé.

20 Q. [11:44:12] D'accord.

21 Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit aujourd'hui, et c'est le transcrit
22 page 11, lignes 1 à 8 : « Bon, un, d'abord, c'est ce que je viens de dire, là, moi, je ne
23 suis pas parti à la marche, mais néanmoins, quand ma sœur et ses frères et sœurs qui
24 sont sortis pour aller à la marche, c'est après ça, maintenant, quand moi, j'ai fini de
25 me laver, je partais causer un peu avec mes amis. C'est dans ça maintenant j'ai croisé
26 une vieille femme, elle était là, pleurait, donc elle était là, pleurait. » Fin de citation.

27 Ma question, c'est : vos frères et vos sœurs qui sont allés à la marche, c'est qui, ces
28 frères ?

1 R. [11:45:19] Mes... mes frères ? Il y a un qui s'appelle Gaoussou Touré, il y a un
2 aussi qui s'appelle Ba (*phon.*), avec les autres sœurs dans la même cour, tout le
3 monde, sauf les enfants seulement, pour aller à la marche.

4 Q. [11:45:52] (*Intervention inaudible*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:57] Votre micro ne
6 fonctionnait pas.

7 M^{me} NAOURI : [11:46:01] Ah pardon. Pardon. Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [11:46:03] Et ces sœurs, c'était qui, ces sœurs, Monsieur le témoin ?

9 R. [11:46:03] Si, ça fonctionne. Ça fonctionne.

10 Q. [11:46:11] Ça fonctionne.

11 R. [11:46:13] Oui. Oui. Oui.

12 Q. [11:46:15] Est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de répondre à ma question ?

13 C'était qui, les sœurs ?

14 R. [11:46:21] Moi, ma sœur ? Ou bien, quelle sœur ? Moi, ma sœur, c'est Touré
15 Adjara.

16 Q. [11:46:29] Oui, Monsieur le témoin. On va reprendre.

17 R. [11:46:30] Voilà. O.K.

18 Q. [11:46:31] Vous nous avez dit que des frères et des sœurs sont allés à la marche.

19 C'est ce qu'on vient de lire...

20 R. [11:46:37] Oui, oui.

21 Q. [11:46:37] Je prends des pauses pour les interprètes.

22 R. [11:46:41] D'accord.

23 Q. [11:46:47] Là, vous venez de nous dire qui étaient les frères ; moi, je vous
24 demande : c'était qui ces autres sœurs qui allaient à la marche ?

25 R. [11:46:54] O.K. C'était Touré Maténé, avec Lékadi (*phon.*) plus Habibata Touré,
26 plus moi-même, ma sœur, Touré Adjara.

27 Q. [11:47:24] Monsieur le témoin ?

28 R. [11:47:25] Oui ?

1 Q. [11:47:26] C'est quoi le « caddie » dont vous parlez ?

2 R. [11:47:30] Elle-même, « son » photo était ici, ils ont montré « son » photo en vidéo,
3 ici.

4 Q. [11:47:43] Juste pour qu'on se comprenne bien, qu'est-ce que vous voulez dire par
5 « caddie » ?

6 R. [11:47:48] Comme quoi ? Comme ça ?

7 Q. [11:47:52] Le nom de la personne, c'est Maténé Kadi (*phon.*), c'est ça ?

8 R. [11:47:57] Oui.

9 Q. [11:48:02] D'accord.

10 Alors, vous venez de dire qu'on a vu des images de Maténé, est-ce que vous vous
11 rappelez... on l'a vu en audience ce matin, est-ce que vous vous rappelez ce qu'elle
12 faisait sur ces images que nous avons vues ?

13 R. [11:48:17] Qui ça, Kadi (*phon.*) ?

14 Q. [11:48:20] Oui.

15 R. [11:46:21] Elle était « assis », pour faire comme ça, son image.

16 Q. [11:48:26] D'accord.

17 Alors, je vais vous remonter l'extrait, Monsieur le témoin. Alors, c'est la vidéo
18 CIV-OTP-0077-0111, *time code* 03:10.

19 Et, Madame la greffière, je vais vous demander la main, s'il vous plaît, pour pouvoir
20 montrer la vidéo.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:45] La Défense a la main, il... sur le canal
22 *Evidence 2*.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:07] Public ?

25 M^{me} NAOURI : [11:49:08] Tout à fait, Madame la greffière.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 Q. [11:49:25] Alors, Monsieur le témoin...

28 R. [11:49:26] Oui.

- 1 Q. [11:49:26] ... qu'est-ce que porte Maténé dans sa bouche sur cette vidéo ?
- 2 R. [11:49:30] C'est un sifflet.
- 3 Q. [11:49:32] D'accord.
- 4 Alors, est-ce que comme elle a un sifflet, elle participait à l'organisation de la marche,
- 5 n'est-ce pas ?
- 6 R. [11:49:46] Oui.
- 7 Q. [11:49:47] Qu'est-ce qu'elle faisait dans l'organisation de la marche ?
- 8 R. [11:49:50] Là, je sais pas.
- 9 Q. [11:49:51] D'accord. Avec qui a-t-elle organisé la marche ?
- 10 R. [11:49:59] Là, je sais pas aussi.
- 11 Q. [11:50:02] D'accord.
- 12 Est-ce qu'elle... est-ce que vous savez si elle connaît Sirah Dramé ?
- 13 R. [11:50:14] Ma sœur ?
- 14 Q. [11:50:17] Votre sœur ou votre cousine.
- 15 R. [11:50:20] Oui, je pense bien.
- 16 Q. [11:50:22] D'accord.
- 17 Et Monsieur le témoin, les hommes dont vous nous avez parlé, vos frères qui sont
- 18 partis à la marche, est-ce qu'ils devaient assurer la sécurité à la marche ou encadrer
- 19 les femmes ?
- 20 R. [11:50:48] C'était encadrer. « Ils » étaient encadrés, les femmes.
- 21 Q. [11:50:55] Et comment ils encadraient les femmes ?
- 22 R. [11:51:03] Non, pour assurer la sécurité « de les » femmes qui sont en train de
- 23 marcher. Ouais.
- 24 Q. [11:51:20] Et est-ce qu'ils avaient des armes ?
- 25 R. [11:51:23] Non, rien dans les mains.
- 26 Q. [11:51:25] Est-ce qu'ils avaient des bâtons ?
- 27 R. [11:51:27] Non. C'étaient des pancartes qui était écrit là-dessus : « Gbagbo, tu n'as
- 28 pas gagné, c'est le Président Ouattara qui a gagné. » De tout simplement.

1 Q. [11:51:33] Est-ce qu'ils étaient tous membres du RDR ?

2 R. [11:51:37] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:43]

4 Q. [11:51:44] Excusez-moi, Monsieur le témoin, mais comment savez-vous qu'ils
5 n'étaient pas armés, qu'ils ne portaient pas de bâtons, si vous n'étiez pas présent ?

6 R. [11:51:52] Non.

7 Q. [11:51:54] Une question.

8 R. [11:51:59] Parce que dans les photos... Moi-même, j'ai ce CD-là chez moi-même, à
9 la maison. Ouais, souvent, souvent, je regarde. Ils n'avaient rien dans les mains, si
10 c'est pas les pancartes il était écrit là-dessus, sinon à part ça, ils n'avaient pas des
11 armes dans les mains, ni rien... rien du tout. Oui.

12 Q. [11:52:23] Donc, la réponse à cette question qui vous a été posée par le conseil de
13 M. Gbagbo est basée sur la vidéo que vous avez vue, si je ne me trompe ? Et... ce
14 n'est pas basé sur votre connaissance personnelle ?

15 R. [11:52:43] Non, non.

16 M^{me} NAOURI : [11:52:49] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [11:52:51] Alors, ces personnes dont nous parlons, c'est vos cousins, n'est-ce pas ?

18 R. [11:52:55] Oui.

19 Q. [11:52:56] Vous avez parlé avec eux, après, de la marche ?

20 R. [11:52:59] Oui.

21 Q. [11:53:01] Est-ce qu'ils vous ont expliqué comment ils ont encadré et fait la
22 sécurité de la marche ?

23 R. [11:53:08] Oui.

24 Q. [11:53:09] D'accord.

25 Et est-ce que ces personnes faisaient partie de groupes armés anti-gouvernement ?

26 R. [11:53:27] Non.

27 Q. [11:53:29] À... pardon, je voulais préciser : à Abobo ?

28 R. [11:53:34] Non.

1 Q. [11:53:34] D'accord.

2 Alors, votre sœur, est-ce qu'elle a battu campagne en 2010 pour Alassane Ouattara ?

3 R. [11:53:53] En 2010 ? Non, non.

4 Q. [11:53:55] D'accord.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:04] Quel était le nom
6 de la sœur ? Parce qu'il n'y en a pas qu'une seule, avons-nous appris. Donc, si vous
7 faites référence à une sœur, de laquelle s'agit-il ?

8 M^{me} NAOURI : [11:54:17] Bien sûr, Monsieur le Président.

9 Q. [11:54:18] Alors, je répète pour le dossier : est-ce que votre sœur Adjara a battu
10 campagne pour Alassane Ouattara en 2010 ?

11 R. [11:54:27] Non, non.

12 Q. [11:54:28] Est-ce qu'à votre connaissance, votre sœur Adjara avait déjà participé à
13 des marches avant le 3 mars 2011 ?

14 R. [11:54:42] Non, non.

15 Q. [11:54:42] Et comment votre sœur était-elle au courant de la marche des femmes ?

16 R. [11:54:48] C'est la même cousine Maténé Touré qui a eu à lui dire ça.

17 Q. [11:55:03] D'accord. Et votre sœur Adjara, c'est même mère, même père, c'est ça ?

18 R. [11:55:08] Moi... oui.

19 Q. [11:55:09] Combien d'autres frères et sœurs avez-vous du même père et de la
20 même mère ?

21 R. [11:55:14] Non. Dans notre famille, tout le monde est décédé, hein, donc ça nous
22 laissait au moins sur (*phon.*) trois personnes. C'est Touré Adjara qui vient de décéder,
23 maintenant il y a l'autre sœur, encore, qui s'appelle Fanta Touré ; elle aussi, même
24 père, même mère.

25 Q. [11:55:34] Et est-ce que vous avez des frères et sœurs ?

26 R. [11:55:38] Non, moi, je n'ai pas de frère.

27 Q. [11:55:40] D'accord, vous n'avez pas de frère ; est-ce que vous avez des sœurs ?

28 R. [11:55:45] Oui.

1 Q. [11:55:47] Qui ne sont pas du même père et de la même mère ?

2 R. [11:55:52] Je sais, même père, même mère après Adjara Touré. Sinon, je n'ai pas de
3 frère.

4 Q. [11:55:59] Ça, c'est clair, Monsieur le témoin. Ma question c'est de savoir si vous
5 avez des sœurs qui ne sont pas du même père et de la même mère.

6 R. [11:56:07] Non, non.

7 Q. [11:56:14] D'accord.

8 Alors, ce matin vous nous avez dit, page 6 lignes 2 à 7 des transcrits : « C'était un
9 jeudi matin, un d'abord, on vivait ensemble, la même cour. » Je vais m'arrêter là.

10 Ma question c'est : vous habitez ensemble dans la même cour avec votre sœur
11 Adjara...

12 R. [11:56:39] Oui.

13 Q. [11:56:41] Mais est-ce que vous habitez dans la même maison ?

14 R. [11:56:44] Non, non.

15 Q. [11:56:46] D'accord.

16 Alors, Monsieur le témoin, le jour de la marche, à quelle heure vous sortez de chez
17 vous ?

18 R. [11:57:24] Je pense bien que c'était à 8 heures, hein.

19 Q. [11:57:29] D'accord.

20 Et est-ce que vous voyez, dans votre cour, des personnes qui se rendent à la
21 marche ?

22 R. [11:57:44] S'il vous plaît, comment ?

23 Q. [11:57:48] Je vais reformuler. Quand vous sortez de chez vous, vous passez par
24 la... par votre cour, on est bien d'accord ?

25 R. [11:57:58] Oui.

26 Q. [11:57:59] Ma question c'est : qu'est-ce que vous voyez dans cette cour ? Est-ce
27 qu'il y a des femmes qui se préparent pour aller à la marche ? Qui ? Expliquez-nous.

28 R. [11:58:08] Je voyais des gens, comme d'habitude. Dans la cour, d'autres sont en

1 train de laver les assiettes, d'autres sont en train de préparer aussi, voilà.

2 Q. [11:58:40] Et qu'est-ce que vous faites une fois que vous sortez de chez vous,
3 Monsieur le témoin ? Vous allez où ?

4 R. [11:58:47] Je parlais causer un peu avec mes amis.

5 Q. [11:59:04] Vous allez où ? Vous causez où, avec vos amis ?

6 R. [11:59:09] Il y avait un ami qui était au niveau du CEMA (*phon.*) d'Abobo, là, pour
7 faire le goudron, là. Donc chaque matin, c'est chez lui on parlait causer un peu,
8 puisqu'il y avait pas... il y avait plus d'activité. Voilà.

9 Q. [11:59:30] Vous pouvez être un petit peu plus précis ? Où vous êtes, avec votre
10 ami ?

11 R. [11:59:36] Pardon ?

12 Q. [11:59:37] Est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis ?

13 R. [11:59:43] D'accord. J'ai dit : à ce moment-là, quand je quitte chez moi à la maison,
14 je m'en vais chez un ami, on s'en va... on s'en va causer un peu puisqu'à ce
15 moment-là, rien ne bougeait, il n'y avait pas de travail à cause de la crise. Oui.

16 Q. [12:00:10] D'accord.

17 Mais donc, vous causez à côté du goudron ; c'est ça ?

18 R. [12:00:20] Oui.

19 Q. [12:00:22] Et avec combien de personnes vous êtes, à ce moment-là ?

20 R. [12:00:26] On était au moins trois personnes seulement.

21 Q. [12:00:29] Et combien de temps vous restez à cet endroit ?

22 R. [12:00:33] Bon, si c'est trop, trop, au moins 45 minutes à 30 minutes, hein. Ouais.

23 Q. [12:00:42] D'accord.

24 Et pendant ce temps-là, les 45... les 35 minutes que vous restez au goudron, qu'est-ce
25 qui se passe autour de vous ? Qu'est-ce que vous voyez ?

26 R. [12:00:59] On voit les... les corps habillés. Jusqu'à un jour même, nous-mêmes, on
27 était assis, on était là, *à causer, il y a un 4X4 de la gendarmerie qui passait, ils ont
28 fait les kalaches, là, sur nous, comme ça. Depuis à ce jour-là, moi-même, là, j'ai dit

- 1 que « bon, à partir d'aujourd'hui, je ne m'assois plus ici encore, je vais rester toujours
2 chez moi, à la maison. Oui. Depuis, jusqu'à ce jour-là, je ne suis plus sorti. Oui.
- 3 Q. [12:01:25] Alors, attendez, Monsieur le témoin.
4 Ce que vous venez de nous dire, c'était le jour de la marche ?
- 5 R. [12:01:32] Non, non.
- 6 Q. [12:01:33] D'accord.
7 R. [12:01:35] Non, non.
- 8 Q. [12:01:36] Moi, ma question, c'est le jour de la marche...
9 R. [12:01:38] Ah ! O.K.
- 10 Q. [12:01:38] ... qu'est-ce que vous voyez ?
11 R. [12:01:39] Bon, le jour de la marche, là, moi-même, c'est à ce moment je partais
12 causer, c'est dans ça maintenant j'ai croisé la vieille, elle était là, crier. Voilà.
- 13 Q. [12:01:50] Avant que vous croisiez la vieille, nous, on essaye de comprendre
14 qu'est-ce que vous avez fait ce jour-là. D'accord ?
- 15 R. [12:01:59] Rien, rien.
- 16 Q. [12:02:10] Mais quand vous... vous êtes à cet endroit et vous causez, est-ce que,
17 vous, vous voyez des manifestantes partir à la marche ?
- 18 R. [12:02:19] Non.
- 19 Q. [12:02:21] Est-ce que vous étiez loin du rond-point Banco ?
20 R. [12:02:25] Oui.
- 21 Q. [12:02:26] À quelle distance à peu près ?
22 R. [12:02:29] Là, je ne connais pas.
- 23 Q. [12:02:31] Combien de temps, à pied, vous mettez de l'endroit où vous êtes au
24 Banco ?
- 25 R. [12:02:36] En tout cas, c'est loin. Oui.
- 26 Q. [12:02:40] Est-ce que vous pouvez faire une estimation ? 30 minutes, 40 minutes ?
27 R. [12:02:46] Ça vaut au moins 45 minutes, comme ça, hein. Oui.
- 28 Q. [12:02:54] D'accord.

1 Et après combien de temps vous décidez de quitter cet endroit ?

2 R. [12:03:24] Où on s'en va causer, là ?

3 Q. [12:03:31] Mm-hm.

4 R. [12:03:32] Je dis, souvent à peu près, au moins 30 minutes, souvent 40 minutes.

5 Q. [12:03:38] D'accord.

6 Et qu'est-ce que vous faites alors, à ce moment-là ?

7 R. [12:03:42] Non, rien, on s'en va causer tout simplement, oui.

8 Q. [12:03:45] Ça, c'est clair, Monsieur le témoin. Mais, une fois que vous avez fini vos
9 causeries, vous faites quoi ?

10 R. [12:03:53] Rien. Chacun rentre chez lui.

11 Q. [12:03:55] Et sur le trajet du retour vers chez vous, qu'est-ce qui se passe ?

12 R. [12:04:03] Rien.

13 Q. [12:04:13] D'accord.

14 Et quand vous arrivez chez vous, qui est-ce que vous trouvez dans la cour ?

15 R. [12:04:21] Je trouve, dans la cour, comme d'habitude, les gens qui sont là, ils sont
16 là, d'autres aussi, ils ont voyagé. Bon.

17 Q. [12:04:31] D'accord.

18 Et, à ce moment-là, personne n'est au courant de ce qui se serait passé au Banco ?

19 R. [12:04:39] Oui.

20 Q. [12:04:41] À quelle heure reviennent les amis et vos cousines du quartier, à peu
21 près ?

22 R. [12:04:50] Oui, après la marche ou bien...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:54] Veuillez vous
24 asseoir droit, s'il vous plaît. Veuillez vous asseoir correctement, je vous prie.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Veuillez vous asseoir de manière correcte devant les juges de la Cour afin de bien
27 pouvoir répondre aux questions, s'il vous plaît.

28 M^{me} NAOURI : [12:05:11] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [12:05:13] Alors, je répète ma question, Monsieur le témoin. Quelle heure est-il, à
2 peu près, quand vous apprenez qu'il se serait passé quelque chose au Banco ?

3 R. [12:05:23] C'était à partir de 11 heures... 10 heures, 11 heures, par là.

4 Q. [12:05:30] D'accord.

5 Alors, pour que je comprenne bien, quand vous rentrez chez vous, quand vous avez
6 rencontré la dame, vous savez déjà qu'il s'est passé quelque chose au Banco ?

7 R. [12:05:58] Oui.

8 Q. [12:05:59] D'accord.

9 Est-ce que vous avez essayé de joindre votre sœur quand vous êtes arrivé chez
10 vous ?

11 R. [12:06:05] Oui, après les autres sœurs qui sont venues, comme je n'ai pas vu ma
12 sœur Touré Adjara, j'ai demandé après elle. C'est après ça, maintenant, on m'a
13 expliqué. Mais, je suis parti sur le lieu, je ne... je n'ai pas trouvé les corps des femmes
14 là-bas, à ce moment, le Président Ouattara avait envoyé des gens sur le terrain...

15 Q. [12:06:31] D'accord, Monsieur le témoin.

16 R. [12:06:33] Voilà.

17 Q. [12:06:33] On va y venir.

18 R. [12:06:34] O.K.

19 Q. [12:06:35] On prend les choses par étapes, d'accord ?

20 R. [12:06:38] O.K.

21 Q. [12:06:38] Moi, ma question, là, tout de suite...

22 R. [12:06:39] D'accord.

23 Q. [12:06:39] ... vous rentrez chez vous, d'accord ?

24 R. [12:06:42] Oui.

25 Q. [12:06:43] Les camarades ne sont pas encore rentrés.

26 R. [12:06:46] Oui.

27 Q. [12:06:48] Est-ce que vous essayez de contacter votre sœur ?

28 R. [12:06:51] Non, non.

1 Q. [12:06:58] D'accord.

2 Alors, vous rentrez chez vous. Combien de temps après que vous êtes rentré chez
3 vous les camarades arrivent-elles ?

4 R. [12:07:08] Bon, c'est à peu près au moins... à 30 minutes, comme ça.

5 Q. [12:07:16] D'accord.

6 Alors, quand elles rentrent, elles vous disent tout de suite ce qui s'est passé ; c'est ça ?

7 R. [12:07:28] Non. Quand elles... elles sont rentrées, elles ne m'ont pas dit
8 sur-le-champ, en même temps, que c'est comme ça. Oui.

9 Q. [12:07:36] D'accord.

10 Alors, dites-nous comment ça s'est déroulé.

11 R. [12:07:40] O.K. C'est après ça, maintenant, je les ai demandé à la maison, d'autres
12 disent « non, faut pas que on n'a qu'à l'en parler », d'autres disent « non, on n'a qu'à
13 l'en parler ». Donc, c'est dans ça maintenant les encadreurs qui étaient avec les
14 femmes, lui qui s'appelle Gaoussou Touré, c'est lui-même qui m'a dit : « Ah ! Ta
15 sœur, Touré Adjara, elle est restée dans marche des femmes. » Oui.

16 Q. [12:08:27] D'accord.

17 Alors, combien de temps ça dure, ces discussions, avant que vous n'appreniez que
18 votre sœur Adjara n'est pas rentrée ?

19 R. [12:08:35] C'est quand les autres femmes, là sont venues, c'est là, maintenant, j'ai
20 demandé, elles-mêmes voulaient pas me dire, parce que c'est ma sœur.

21 Q. [12:08:47] D'accord.

22 C'est pour ça que je vous pose la question...

23 R. [12:08:50] Oui.

24 Q. [12:08:50] Combien de temps elles mettent avant de vous le dire ?

25 R. [12:08:55] Combien de temps ?

26 Q. [12:08:59] Oui. Combien de temps il y a... vous faites des causeries avant qu'elles
27 disent les choses ?

28 R. [12:09:02] Oui, en tout cas, vraiment, ça, ce n'était pas facile, oui, ce n'était pas

1 facile.

2 Q. [12:09:08] D'accord.

3 R. [12:09:08] Mais, quand même ils m'ont dit.

4 Q. [12:09:10] D'accord.

5 Et est-ce qu'elles vous ont dit, ce jour-là, si elles sont restées toutes ensemble, tout le
6 temps, pendant la marche ?

7 R. [12:09:18] Non. Chacun était... chacune était de ses côtés. Oui.

8 Q. [12:09:25] D'accord.

9 Et est-ce que vous en avez reparlé, par la suite, en détail, de ce qui se serait passé ce
10 jour-là ?

11 R. [12:09:42] Non.

12 Q. [12:09:44] D'accord.

13 Alors, une fois que vous avez appris la nouvelle, qu'est-ce que vous faites, Monsieur
14 le témoin ?

15 R. [12:09:51] Bon, j'ai essayé de me rendre sur le lieu, je suis allé trouver qu'elles sont
16 plus là encore.

17 Q. [12:10:00] À quelle heure vous partez... quelle heure est-il quand vous essayez de
18 vous rendre sur les lieux ?

19 R. [12:10:07] Bon, c'était... c'était vers les midi, là. Oui.

20 Q. [12:10:09] D'accord.

21 Et combien de temps vous mettez pour arriver sur les lieux ?

22 R. [12:10:15] Là, moi, je ne sais pas, parce qu'en ce moment, on marchait pour aller.

23 Donc, je ne peux pas dire combien de temps on peut prendre pour arriver là-bas.

24 Q. [12:10:28] D'accord.

25 Et, Monsieur le témoin, vous partez seul ?

26 R. [12:10:38] Non.

27 Q. [12:10:39] Avec qui partez-vous ?

28 R. [12:10:41] J'étais avec l'un de mes... l'un de mes cousins.

1 Q. [12:10:49] Alors, juste pour que vous nous précisiez les choses et je vais passer
2 rapidement...

3 M^{me} NAOURI : [12:11:10] Enfin, je vais demander au juge Président si nous pouvons
4 passer rapidement en huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:21] Passons à huis
6 clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)

20 *(Passage en audience publique à 12 h 14)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:36] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:46] Madame Naouri.

24 M^{me} NAOURI : [12:14:49] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [12:14:52] Alors, Monsieur le témoin, donc vous vous rendez avec votre cousin et
26 quand vous arrivez sur les lieux, qu'est-ce que vous voyez ?

27 R. [12:15:03] On n'est pas arrivés sur le lieu même. C'est au niveau d'hôpital général
28 d'Abobo on a compris que, non, il n'y a rien sur le... sur... ils ont... le Président

1 Ouattara a envoyé quelqu'un « de » venir prendre les corps. Donc, on s'est retournés
2 en même temps.

3 Q. [12:15:26] Alors, Monsieur le témoin, qui vous a dit que le Président Alassane
4 Ouattara a... s'est chargé de venir chercher les corps ?

5 R. [12:15:34] Ah ! Puisque c'est eux qui étaient au Golf. Voilà.

6 Q. [12:15:42] D'accord.

7 Qui est allé chercher les corps, Monsieur le témoin ?

8 R. [12:15:47] Là, moi, je... moi, je ne connais pas. Ceux qui ont emmené les corps à
9 l'hôpital, là, moi, je ne le connais pas. Voilà.

10 Q. [12:15:58] Mais c'était bien des gens envoyés par le Président Alassane Ouattara ;
11 c'est ça ?

12 R. [12:16:05] Oui.

13 Q. [12:16:06] D'accord.

14 Alors, pour qu'on comprenne bien, vous nous dites que vous n'êtes pas allé sur les
15 lieux de l'incident ?

16 R. [12:16:13] Comme... Oui, on n'a pas pu arriver là-bas où les femmes sont tombées.
17 Même, on n'a pas pu arriver là-bas. Oui.

18 Q. [12:16:22] D'accord.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:28] Nous avons très
20 bien compris cela.

21 Q. [12:16:34] Je vais vous poser une autre question : lorsque vous avez dit que cela
22 venait du Golf — c'est ce que vous avez dit —, qu'entendez-vous par cela, « cela
23 venait du Golf » ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

24 R. [12:16:48] Puisque c'est le gouvernement Ouattara qui « ont » été là-bas, au Golf.
25 Voilà. Voilà pourquoi j'ai dit cela.

26 Q. [12:17:03] L'hôtel du Golf ?

27 R. [12:17:05] Oui, l'hôtel du Golf.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:09] Madame Naouri.

- 1 M^{me} NAOURI : [12:17:15] Merci, Monsieur le Président.
- 2 Q. [12:17:16] Alors, vous n'arrivez pas sur les lieux de l'incident parce que les corps
- 3 étaient déjà partis...
- 4 R. [12:17:24] Oui.
- 5 Q. [12:17:25] Ou...
- 6 D'accord. C'est clair. Merci.
- 7 Et vous, ensuite, vous allez à l'hôpital ; c'est ce que vous nous dites ?
- 8 R. [12:17:31] Non, non.
- 9 Q. [12:17:32] D'accord. Très bien.
- 10 Alors, est-ce que, le jour de la marche, vous avez essayé de faire des démarches ou
- 11 contacter des personnes pour savoir où était le corps de votre sœur ?
- 12 R. [12:17:50] Non.
- 13 Q. [12:17:53] Est-ce que d'autres membres de votre famille ont fait des démarches ?
- 14 Vous le savez ?
- 15 R. [12:18:04] Non.
- 16 Q. [12:18:08] Est-ce que vous avez été contacté par un dénommé Yacouba Ouattara le
- 17 jour de la marche ?
- 18 R. [12:18:15] Le jour même de la marche, non.
- 19 Q. [12:18:20] Alors, quand vous a-t-il contacté ?
- 20 R. [12:18:22] C'est après ça, après le jour de marche. C'est dans ça maintenant
- 21 M. Yacouba Ouattara a eu à me dire.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:41]
- 23 Q. [12:18:43] Vous voulez dire le lendemain ?
- 24 M^{me} NAOURI : [12:18:44] J'allais poser la question, en effet, Monsieur le Président.
- 25 R. [12:18:46] Oui.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:46]
- 27 Q. [12:18:46] Le lendemain, donc ?
- 28 R. [12:18:54] Oui.

- 1 M^{me} NAOURI : [12:18:58]
- 2 Q. [12:18:58] D'accord.
- 3 Et comment a-t-il obtenu vos coordonnées, M. Yacouba Ouattara ?
- 4 R. [12:19:04] Puisqu'il a son grand frère qu'on est dans même quartier à Abobo,
- 5 là-bas.
- 6 Q. [12:19:12] C'est qui, son grand frère, Monsieur le témoin ?
- 7 R. [12:19:14] Il s'appelle Amara.
- 8 Q. [12:19:23] Et c'est quoi, le rôle du grand frère de Yacouba Ouattara ? Il fait partie
- 9 d'un parti politique ?
- 10 R. [12:19:30] Non, non. C'est sa femme aussi qui était parmi les sept femmes, là.
- 11 Q. [12:19:36] D'accord.
- 12 Est-ce que vous voulez dire Bamba Mamadou ?
- 13 R. [12:19:40] Non, ce n'est pas Bamba Mamadou.
- 14 Q. [12:19:48] D'accord.
- 15 Et qu'est-ce qu'il vous a dit, Yacouba Ouattara, quand il vous appelle ?
- 16 R. [12:19:53] Non, on s'est vus pendant ce temps qu'il était venu voir son grand frère
- 17 au quartier, là-bas, c'est dans ça maintenant on s'est vus. Oui.
- 18 Q. [12:20:05] Et qu'est-ce qu'il vous a dit ?
- 19 R. [12:20:08] Bon, il m'a rien dit. C'est moi, je lui ai demandé.
- 20 Q. [12:20:11] D'accord.
- 21 Alors, qu'est-ce qu'il vous a répondu ?
- 22 R. [12:20:17] Bon, il m'a dit que... que les corps des sept femmes (*inaudible*) hôpital
- 23 général d'Abobo.
- 24 Q. [12:20:34] D'accord.
- 25 Et est-ce que... est-ce que, à un moment donné, il vous a donné une autre
- 26 information que les corps seraient à l'hôpital général d'Abobo ?
- 27 R. [12:20:42] Oui.
- 28 Q. [12:20:42] Qu'est-ce qu'il vous a dit ?

1 R. [12:20:49] À un moment donné, premier jour qu'on s'est vus, c'est lui-même qui
2 m'a dit... Après ça, encore, le même...

3 Q. [12:21:00] Après ça, oui.

4 R. [12:21:02] Après ça, encore, le même Ouattara, il a eu à me dire que les corps
5 étaient transférés (*phon.*) jusqu'à... au CHU de Treichville, à la morgue de Treichville
6 au moins. Voilà.

7 Q. [12:21:13] D'accord. D'accord.

8 Alors ça, c'est les informations que vous donne Yacouba Ouattara. Est-ce que, vous,
9 vous avez fait des démarches ?

10 R. [12:21:50] Non. Moi, je n'ai pas fait de démarches, puisque, à ce moment, on ne
11 pouvait pas trop, trop sortir.

12 Q. [12:21:57] D'accord.

13 M^{me} NAOURI : [12:21:59] Alors, Monsieur le Président, je vais vous demander si on
14 peut passer rapidement en session à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:05] D'accord. Passons
16 en audience à huis clos partiel, je vous prie.

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22*)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 12 h 24*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:04] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:24:08] Madame Naouri.

14 M^{me} NAOURI : [12:24:10] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [12:24:12] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous savez où a été enterré le
16 corps de votre sœur ?

17 R. [12:24:22] Oui.

18 Q. [12:24:24] Adjara — pardon —, votre sœur Adjara ?

19 R. [12:24:28] Oui.

20 Q. [12:24:30] Où ça ?

21 R. [12:24:31] Au cimetière Abobo-Baoulé.

22 Q. [12:24:33] Qui vous l'a dit ?

23 R. [12:24:35] C'est M. Ouattara Yacouba qui me l'a dit.

24 Q. [12:24:46] Combien de temps après la marche des femmes, donc après le
25 3 mars 2011, vous l'a-t-il dit, M. Yacouba Ouattara — à peu près, hein ? Combien de
26 temps après la marche vous a-t-il dit où était enterré le corps de votre sœur, Adjara ?

27 R. [12:25:00] Non, après la marche, il y a tellement longtemps, c'est après ça,
28 maintenant, un jour, lui-même avec moi, on s'est croisés dans mon quartier. C'est là,

1 moi, je lui ai demandé. Il m'a dit que « ah, le corps a été enterré au cimetière
2 d'Abobo-Baoulé, puisqu'on pouvait plus garder le corps encore, les corps étaient
3 devenus comme pâte (*phon.*). Donc, je suis parti les enterrer. » Oui.

4 Q. [12:25:28] D'accord.

5 Et est-ce que quelqu'un vous a indiqué où exactement, au cimetière d'Abobo-Baoulé,
6 le corps était enterré ?

7 R. [12:25:41] Oui. C'est le même Ouattara Yacouba qui me l'a montré.

8 Q. [12:25:47] D'accord.

9 R. [12:25:46] Oui.

10 Q. [12:25:48] Est-ce qu'il y avait une pierre tombale à l'endroit où votre... le corps de
11 votre sœur serait enterré ?

12 R. [12:25:55] Pardon ?

13 Q. [12:25:56] Est-ce qu'il y avait une pierre tombale à l'endroit où le corps aurait été
14 enterré ?

15 R. [12:26:02] Bon. En tout cas, où le corps était enterré, le jour où, moi-même, je suis
16 arrivé au cimetière d'Abobo-Baoulé, ils ont pris quelque chose, un petit truc comme
17 ça pour encadrer. C'est ce que moi, je connais.

18 Q. [12:26:25] D'accord, Monsieur le témoin.

19 D'accord. Monsieur le témoin, je voudrais revenir rapidement sur ce que vous nous
20 avez dit tout à l'heure sur le certificat de décès de votre sœur, d'accord ?

21 R. [12:27:07] D'accord.

22 Q. [12:27:08] Adjara, toujours.

23 Et vous avez dit — je cite : « Bon, on a fait ça à la... »

24 Pardon. Je cite page 13, ligne 18, en... et vous parlez du certificat de décès. Vous
25 dites : « Bon, on a fait ça mairie d'Abobo. »

26 Question : « Et vous étiez (*phon.*) pour l'obtenir vous-même, ce document ? »

27 Réponse : « Oui. »

28 Alors, ma question : quand êtes-vous allé à la mairie d'Abobo pour obtenir le

- 1 certificat de décès ?
- 2 R. [12:27:44] C'est moi-même je suis parti.
- 3 Q. [12:27:47] Oui.
- 4 R. [12:27:49] Oui.
- 5 Q. [12:27:49] Quand ? C'était quand, à peu près ?
- 6 R. [12:27:52] Non, moi, je me souviens... je me souviens plus de ça encore.
- 7 Q. [12:27:55] Est-ce que c'était quelques mois après la marche des femmes ?
- 8 R. [12:28:00] Oui.
- 9 Q. [12:28:01] D'accord.
- 10 Et avec qui vous êtes-vous rendu à la mairie ?
- 11 R. [12:28:08] C'était parce que nous... moi, puis les autres familles, le jour où le
- 12 docteur est venu mairie d'Abobo, moi, je n'ai pas pu faire avec eux. C'est le
- 13 lendemain, moi, j'ai fait pour moi. Oui.
- 14 Q. [12:28:31] D'accord, Monsieur le témoin, mais vous y êtes allé avec quelqu'un, à la
- 15 mairie d'Abobo ?
- 16 R. [12:28:39] Non. Moi, je suis parti seul.
- 17 Q. [12:28:41] Donc, vous n'y êtes pas allé avec Yacouba Ouattara ?
- 18 R. [12:28:45] Non.
- 19 Q. [12:28:46] Alors, Monsieur le témoin, M. Yacouba Ouattara est venu ici et il nous a
- 20 dit — et c'est un transcrit du 7 juillet 2017, public, qui porte le numéro T-174,
- 21 page 78, ligne 24, à page 79, ligne 7 — et je vais citer ce qui s'est passé.
- 22 Donc, la question est — à Yacouba Ouattara : « Alors, au paragraphe 74 de votre
- 23 attestation, vous dites — et je cite : “Après cette dernière visite à la mairie, nous nous
- 24 y sommes rendus une fois de plus pour le certificat de décès de Touré Adjara et Amy
- 25 Coulibaly. On a vu un monsieur, on a vu... M. Dosso, ancien directeur de cabinet à
- 26 la mairie pour lui demander comment obtenir les autres certificats de décès. Il a dit
- 27 qu'il allait appeler le docteur pour nous délivrer les autres certificats de décès.” Fin
- 28 de citation.

- 1 Est-ce que c'est correct, Monsieur le témoin ? »
- 2 « Oui, c'est correct. »
- 3 R. [12:30:13] Non.
- 4 Q. [12:30:14] « Combien de temps... »
- 5 Je finis.
- 6 R. [12:30:15] O.K.
- 7 Q. [12:30:16] « Combien de temps après la première visite à la mairie d'Abobo
- 8 vous... y êtes-vous retourné ? »
- 9 « Trois jours après. »
- 10 « D'accord. Très bien. » Fin de citation.
- 11 Alors, vous vouliez réagir, Monsieur le témoin.
- 12 R. [12:30:35] Non.
- 13 Q. [12:30:36] Est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis ? « Non » quoi ?
- 14 R. [12:30:41] Oui, puisque ce que tu viens de dire, là, en tout cas, moi, je ne suis pas...
- 15 je ne suis pas au courant de ça. Ouais.
- 16 Q. [12:30:49] D'accord.
- 17 Alors, est-ce que vous, vous avez rencontré M. Dosso ?
- 18 R. [12:30:55] Non.
- 19 Q. [12:30:58] D'accord.
- 20 R. [12:31:00] M. Dosso, même lui et moi, on s'est jamais... on s'est jamais parlé un
- 21 jour. Voilà.
- 22 Q. [12:31:06] D'accord.
- 23 Est-ce que vous avez rencontré un médecin, ce jour-là, à la mairie ?
- 24 R. [12:31:12] Oui. En tout cas, un médecin, j'ai croisé un médecin.
- 25 Q. [12:31:17] Est-ce que vous vous souvenez comment il s'appelait, ce médecin ?
- 26 R. [12:31:23] Non, je me rappelle plus de ça encore.
- 27 Q. [12:31:25] Est-ce que vous l'aviez déjà vu avant ce jour-là ?
- 28 R. [12:31:28] Non.

- 1 Q. [12:31:32] Est-ce qu'il vous a dit où il travaillait, ce médecin ?
- 2 R. [12:31:35] Non.
- 3 Q. [12:31:38] D'accord.
- 4 Est-ce qu'il vous a posé des questions sur comment votre sœur Adjara serait
- 5 décédée ?
- 6 R. [12:31:46] Non, non.
- 7 Q. [12:31:47] D'accord.
- 8 Et est-ce qu'il vous a remis, à vous, personnellement, le certificat de décès ?
- 9 R. [12:31:55] Non.
- 10 Q. [12:31:58] À qui l'a-t-il remis ?
- 11 R. [12:32:01] Ça, à Yacouba Ouattara.
- 12 Q. [12:32:03] D'accord.
- 13 R. [12:32:05] Oui.
- 14 Q. [12:32:07] Et vous, est-ce que vous disposez d'une copie de ce document ?
- 15 R. [12:32:21] Certificat, là ?
- 16 Q. [12:32:23] Mm-hm.
- 17 R. [12:32:24] Oui.
- 18 Q. [12:32:30] D'accord.
- 19 Alors, Monsieur le témoin, dans... vous avez été accepté à participer en tant que
- 20 victime à la procédure. Et vous avez rempli un formulaire et, à ce formulaire, est
- 21 joint un document qui s'appelle « Déclaration de confirmation de lien de parenté » ;
- 22 il porte le numéro CIV-OTP-0082-0040-R03, page 0044. Et, Madame le greffière,
- 23 est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse d'afficher ce document pour le témoin ?
- 24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:40] *(Intervention*
- 26 *inaudible).*
- 27 M^{me} NAOURI : [12:33:41] Merci, Monsieur le Président.
- 28 Q. [12:33:44] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:33:46] Oui.

2 Q. [12:33:46] D'accord.

3 Qui vous a demandé de fournir un tel document ?

4 R. [12:33:51] Bon, comme, moi, je ne sais pas lire, donc,...

5 Q. [12:33:55] D'accord.

6 R. [12:33:56] Oui.

7 Q. [12:33:57] Mais tout à l'heure, vous avez reconnu les documents que vous a
8 montrés le Bureau du Procureur, donc vous savez quand même reconnaître des
9 documents puisqu'il vous demandé si vous les reconnaissiez, vous avez dit oui.
10 Alors ma question, c'est : ce document, est-ce que... est-ce que vous avez l'original de
11 ce document, vous ? Un document qui attesterait de votre lien de parenté avec votre
12 sœur, Adjara ?

13 R. [12:34:31] Même si j'ai ça chez moi, à la maison, mais je me rappelle plus de ça
14 trop, trop parce (*phon.*) qu'il y a beaucoup de documents chez moi, à la maison, par
15 rapport à ma sœur, comme pour moi-même, comme pour les enfants, tout ça, là.
16 Donc, même si j'ai ça, en tout cas, je peux pas dire que je me rappelle de ça encore.
17 Ce serait mentir (*phon.*).

18 Q. [12:34:56] D'accord.

19 Est-ce que vous vous souvenez si Mamadou Bamba ou Yacouba Ouattara vous ont
20 proposé de faire un document attestant de votre lien de parenté, donc que vous êtes
21 de la même famille, entre vous et votre sœur ? Est-ce que vous rappelez de ça ?

22 R. [12:35:18] Non.

23 Q. [12:35:20] Est-ce que quelqu'un, à un moment donné, vous a demandé de prouver
24 que vous étiez bien le frère d'Adjara Touré ?

25 R. [12:35:32] Oui.

26 Q. [12:35:35] Qui ?

27 R. [12:35:40] Mais je me rappelle plus de la personne.

28 Q. [12:35:42] D'accord.

- 1 R. [12:35:43] Oui.
- 2 Q. [12:35:45] Et est-ce que vous aviez d'autres documents pour attester qu'il s'agissait
- 3 de votre sœur, par exemple, votre acte de naissance à vous ?
- 4 R. [12:35:56] Oui.
- 5 Q. [12:35:58] D'accord.
- 6 Donc, si on devait avoir besoin de ces documents, vous pourriez nous les fournir ;
- 7 c'est ça ?
- 8 R. [12:36:06] Moi, mon extrait de naissance ?
- 9 Q. [12:36:15] Mm-hm.
- 10 R. [12:36:16] Oui.
- 11 Q. [12:36:18] D'accord. Très bien.
- 12 Alors Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez que des personnes sont
- 13 venues prendre votre salive — pour faire des tests ?
- 14 R. [12:36:50] Oui.
- 15 Q. [12:36:52] Qui étaient ces personnes ?
- 16 R. [12:36:56] C'étaient les Blancs.
- 17 Q. [12:36:59] D'accord.
- 18 Est-ce qu'il y avait des policiers ivoiriens avec eux ?
- 19 R. [12:37:04] Oui.
- 20 Q. [12:37:05] D'accord.
- 21 C'était où ?
- 22 R. [12:37:10] C'était à la cellule des enquêtes, à Angré.
- 23 Q. [12:37:16] Qui vous a informé du rendez-vous ?
- 24 R. [12:37:23] C'est le... le capitaine Touré Mamadou.
- 25 Q. [12:37:25] D'accord.
- 26 Est-ce que vous vous rappelez si vous avez dû remplir des papiers ce jour-là ?
- 27 R. [12:37:31] Bon... à ce jour-là, non.
- 28 Q. [12:37:36] Non ?

1 R. [12:37:37] Non.

2 Q. [12:37:39] D'accord.

3 Mais si vous devez remplir des papiers, par exemple un papier pour donner votre
4 consentement pour prendre votre salive, qui est-ce qui va lire pour vous, puisque
5 vous nous dites que vous savez pas bien lire ? Qui lit pour vous ?

6 R. [12:37:58] Souvent ceux même qui nous appellent, ils lisent ça pour nous. Parmi
7 nous aussi, encore d'autres... d'autres « sait » lire. (*phon.*) Donc eux aussi, « lit ». Donc
8 c'est comme ça.

9 Q. [12:38:05] D'accord.

10 Et Yacouba Ouattara, il était présent ce jour-là ?

11 R. [12:38:13] Oui.

12 Q. [12:38:14] D'accord.

13 Est-ce qu'il vous a aidé ?

14 R. [12:38:17] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:21] (*Intervention*
16 *inaudible*)

17 M^{me} NAOURI : [12:38:22] Alors... je vais ralentir, Monsieur le Président.

18 Q. [12:38:25] Alors, est-ce qu'on vous a informé du résultat des tests ADN ?

19 R. [12:38:33] Bon. Ce qu'on nous a dit... on dit, pour le moment, quand (*phon.*) ils ont
20 eu pour deux personnes, mais ils continuent de regarder encore. Voilà, c'est ce qu'on
21 nous a dit.

22 Q. [12:38:52] Qui vous a dit ça ?

23 R. [12:38:54] Bon. *Dans « un » rencontre de notre défense, c'est à lui, on s'est
24 renseigné à lui, il nous a expliqué un peu.

25 Q. [12:39:12] Monsieur le témoin, j'ai pas bien compris. Quelle personne ?

26 R. [12:39:17] J'ai dit notre défense.

27 Q. [12:39:21] Votre défense ?

28 R. [12:39:23] Ouais.

1 Q. [12:39:24] C'est qui, votre défense, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:39:29] C'est M^{me} Paolina.

3 Q. [12:39:31] D'accord.

4 Et c'est M^{me} Paolina qui vous a expliqué le résultat des tests ADN ?

5 R. [12:39:39] C'est nous on l'a demandé ; nous, les victimes, nous tous. Voilà.

6 Q. [12:39:43] D'accord.

7 Et alors, vous concernant, vous, c'est quoi le résultat du test ADN ?

8 R. [12:39:51] Bon. On nous a dit qu'ils ont eu pour deux personnes, mais ils
9 continuent de fouiller.

10 Q. [12:39:59] D'accord.

11 R. [12:40:00] Voilà.

12 Q. [12:40:01] Donc on vous a pas dit que, vous concernant, le test ADN a échoué ?

13 R. [12:40:08] Non.

14 Q. [12:40:09] D'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:21] Vous avez
16 dépassé ou... l'heure. Vous avez pas mal dépassé l'heure. Est-ce que vous m'avez
17 entendu ?

18 M^{me} NAOURI : [12:40:32] Je viens de l'entendre dans l'oreillette, Monsieur le
19 Président. J'en ai pas pour très, très longtemps. Je... Je vais me dépêcher. Merci,
20 Monsieur le Président.

21 Q. [12:40:39] Alors, Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, est-ce que vous vous
22 souvenez qu'après la marche, des personnes sont venus vous voir — des personnes
23 qui étaient envoyées par une délégation du Golf ? Vous vous en souvenez, de ça ?

24 R. [12:41:08] Oui.

25 Q. [12:41:11] D'accord.

26 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une dernière vidéo, elle porte le
27 numéro CIV-OTP-0042-0591. C'est une vidéo qui peut être classifiée publique
28 puisque la visite (*phon.*) porte sur une visite officielle des représentants du Golf et de

1 la mairie d'Abobo aux familles des victimes et le visionnage ne relève (*phon.*) en
2 aucun cas l'identité de son auteur.

3 Alors, le premier extrait qu'on va vous montrer porte le *time code* de
4 04:03 à 4 minutes 27 secondes. Les transcrits français portent le numéro
5 CIV-OTP-0055-0545, page 0548, lignes 51 à 78.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:30] La Défense a la main.

7 M^{me} NAOURI : [12:42:32] Merci, Madame la greffière.

8 (*Diffusion d'une vidéo*)

9 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CIV-OTP-0042-0591,*
10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
11 *française*]

12 « [00:04:03. Changements de plans successifs montrant la porte-parole de la délégation du
13 Golf s'adressant à l'assemblée et remettant une enveloppe au porte-parole de la mairie
14 d'ABOBO ; le porte-parole de la mairie d'ABOBO s'adressant à l'assemblée et remettant
15 l'enveloppe à une femme dans l'assemblée ; un homme de l'assemblée assis à gauche de
16 Mamadou BAMBA s'adressant à l'assemblée et récitant une prière]

17 Porte-parole de la délégation du Golf [PPD] : Bon, nous sommes venus
18 [00:04:06 - 00:04:26]. Si on aime une chose on... nous sommes là pour la cause de...
19 Nous sommes là pour la cause de Henri Konan Bedié, nous sommes là pour la cause
20 de Alassane Dramane Ouattara qui est notre président en Côte d'Ivoire ici. Ces
21 4 hommes ont dit que ce qui vous est arrivé, a touché tout le monde entier, ça n'a pas
22 touché que nous, ça a touché le monde entier. Nous avons préparé les élections pour
23 installer Alassane au pouvoir pas pour que Gbagbo vienne tirer sur nos enfants.
24 Celui qui n'a pas son enfant qui s'est fait tuer, a son frère ou sa femme qui s'est fait
25 tuer. Voyez-vous, je veux dire à mes frères musulmans, à mes frères, que tu sois
26 musulman... qu'il y a certains busmans qui prenne plus pitié qu'un musulman.
27 Houphouët Boigny était ici, il n'a jamais tiré sur quelqu'un, Bedié a pris le pouvoir
28 ici, il n'a jamais tiré sur quelqu'un. Même Gueï Robert, quand il a vu la foule et les

1 hommes armés, il est parti, il n'a pas tiré sur quelqu'un. Mais comme lui il n'aime pas
2 les autres, Dieu ne va pas laisser tout le monde mourir. Que Dieu donne l'humilité à
3 tous ceux qui sont ici. Ne baissions pas les bras les femmes, levons nous. Tous ceux
4 qui sont ici ont été endeuillés. Mon propre petit frère qui était âgé de trente-deux
5 (32) ans, on l'a battu jusqu'à écraser sa tête et brûler sa voiture à Yopougon. Ils ont
6 fait leur volonté mais pas la volonté de Dieu. Nous, nous attendons le verdict de
7 Dieu. Nous ne pouvons rien dire, nous ne pouvons rien vous donner qui puisse
8 ramener votre enfant, nous ne pouvons rien faire, mais c'est l'humilité qui est plus
9 grande que tout. Ce que nous cherchons actuellement qui est l'installation de
10 Alassane, si on y arrive, chacun sera au bout de son chagrin. Jusqu'à présent, que
11 Dieu nous donne la santé, ce n'est pas une question d'argent, c'est pour vous montrer
12 que nous sommes tous unis. Nous avons apporté cela, c'est pour acheter de l'eau,
13 c'est pour nos pères, pour les Bamba. Quelle dure épreuve pour tous ! Que la volonté
14 de Dieu soit faite !

15 INI : BAMBA, Que la volonté de Dieu soit faite ! Voici ce que nos frères avaient à
16 dire. »

17 M^{me} NAOURI : [12:43:11]

18 Q. [12:43:11] Alors, Monsieur le témoin vous étiez présent lors de cette rencontre,
19 n'est-ce pas ?

20 R. [12:43:19] Je ne me rappelle pas bien de ça encore, hein.

21 Q. [12:43:23] D'accord.

22 R. [12:43:24] Oui.

23 Q. [12:43:26] Alors, est-ce que vous avez reçu une enveloppe d'une délégation de
24 l'hôtel du Golf — avec de l'argent ?

25 R. [12:43:38] Oui. Oui.

26 Q. [12:43:41] Est-ce que vous vous souvenez combien il y avait d'argent dans cette
27 enveloppe ?

28 R. [12:43:46] Ce que je me souviens, c'était au moins soit 200 000, hein.

1 Q. [12:43:51] D'accord.

2 Alors je vais vous montrer le deuxième extrait que je voulais montrer de cette vidéo.

3 C'est le *time code* 01:44 à 02:16.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CIV-OTP-0042-0591,*
6 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
7 *française*]

8 « [00:01:43. *Changements de plans successifs montrant l'assemblée en train de prier ; en*
9 *bleu : Mamadou BAMBA, le père de Massiami BAMBA ; en blanc : son frère cadet, BALLE*
10 *À TERRE ; le porte-parole de la mairie d'ABOBO s'adressant à l'assemblée ; en rouge : la*
11 *porte-parole de la délégation du Golf*]

12 INI : La paix dans laquelle nous avons commencé, que Dieu nous permette de finir
13 dans cette même paix. Nous sommes là pour le... de nos frères. Que Dieu nous
14 pardonne. Que Dieu nous préserve d'une telle chose. Que Dieu... »

15 Q. [12:45:23] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez reconnu quelqu'un sur
16 cet extrait vidéo ?

17 R. [12:45:28] Non.

18 Q. [12:45:31] Non ?

19 R. [12:45:32] Non.

20 Q. [12:45:34] Donc vous... vous savez pas qui est Mamadou Bamba ?

21 R. [12:45:37] Si, je le connais.

22 Q. [12:45:39] D'accord.

23 Et est-ce que vous avez donné un peu de l'argent qui vous a été versé à Yacouba
24 Ouattara et/ou Mamadou Bamba ?

25 R. [12:45:49] Non.

26 Q. [12:45:50] D'accord.

27 Est-ce que vous connaissez Yacouba Tioté, président de la Voix de la jeunesse
28 active ?

1 R. [12:46:00] M. Tioté, oui, oui.

2 Q. [12:46:03] D'accord.

3 Est-ce que vous êtes membre de la Voix de la jeunesse active ?

4 R. [12:46:11] Non.

5 Q. [12:46:12] Est-ce que vous avez discuté avec Tioté de ce qui se serait passé le
6 3 mars 2011 lors de la marche des femmes ?

7 R. [12:46:20] Non.

8 Q. [12:46:21] D'accord.

9 Et vous, Monsieur le témoin, vous êtes bien un membre de l'APAFEMA ?

10 R. [12:46:29] Oui.

11 Q. [12:46:30] D'accord.

12 M^{me} NAOURI : [12:46:32] Merci, Monsieur le témoin.

13 LE TÉMOIN : [12:46:35] Merci aussi à vous.

14 M^e ALTIT : [12:46:36] Monsieur le Président, ceci conclut l'interrogatoire du témoin
15 par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:44] Merci, Maître
17 Altit. Merci, Maître Naouri.

18 Je vais maintenant me tourner vers M^e Knoops pour la Défense de M. Blé Goudé.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:46:55] Pour ce témoin, je n'ai pas de questions,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:59] Merci.

22 Je me retourner maintenant vers le Bureau du Procureur pour leur... lui demander
23 s'il y a des questions supplémentaires.

24 M. LEDDY : [12:47:10] Nous avons quelques questions rapides à poser.

25 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

26 PAR M. LEDDY (interprétation) : [12:47:26]

27 Q. [12:47:28] Pour préciser les choses, Monsieur le témoin, et pour revenir à la date
28 de la marche en tant que telle, vous avez mentionné avoir vu des hommes se rendre

1 à la marche ; vous étiez au courant du fait qu'il y avait quelques hommes qui se
2 rendaient à cette marche avec votre sœur. Est-ce que vous pourriez nous préciser si
3 vous les avez vus partir vous-même ?

4 R. [12 :47 :45] Non. Je ne les ai pas vus. Parce que, à ce jour-là, moi, je suis sorti pour
5 les laisser à la maison. Donc, moi, je les ai pas vus partir à la marche.

6 M. LEDDY : [12 :48 :04] Nous n'avons pas d'autres questions, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12 :48 :09] Merci beaucoup.
8 Et là encore...

9 M^e ALTIT : [12 :48 :11] Une brève observation, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12 :48 :16]

11 Oui, s'il vous plaît.

12 M^{me} NAOURI : [12 :48 :19] Merci, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

14 PAR M^{me} NAOURI : [12:51:20]

15 Q. [12:48:21] Monsieur le témoin, les hommes dont on vient de parler, c'étaient vos
16 cousins, n'est-ce pas ?

17 R. [12:48:26] Oui.

18 Q. [12:48:27] Et vous nous avez dit tout à l'heure qu'ils vous ont raconté ce qu'il s'est
19 passé ce jour-là ; c'est correct ?

20 R. [12:48:34] Oui, mais ça, à leur retour.

21 Q. [12:48:35] Oui.

22 R. [12:48:36] Oui, après la marche, quand ils sont venus à la maison. Oui.

23 Q. [12:48:43] Pas de problème, mais ils vous l'ont raconté.

24 R. [12:48:46] O.K.

25 M^{me} NAOURI : [12:48:47] Merci, Monsieur le témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:49] Merci beaucoup.

27 J'imagine que la Défense de M. Blé Goudé n'a pas de questions supplémentaires à
28 poser sur ces questions supplémentaires.

1 Donc, merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je peux vous dire que cela met un terme
2 à votre déposition. Merci d'être venu. Merci d'avoir répondu aux questions du
3 Bureau du Procureur et des représentants... de la représentante légale, ainsi que des
4 conseils de la Défense. Et je vous souhaite un bon retour chez vous, merci beaucoup.
5 Vous pouvez maintenant quitter le prétoire et vous serez raccompagné par
6 l'huissière.

7 LE TÉMOIN : [12:49:31] Merci, Monsieur le Président.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 Bien entendu, si j'avais su que les parties seraient aussi disciplinées qu'elles le sont
10 maintenant, j'aurais probablement prévu d'autres témoins pour cette semaine, mais
11 nous n'avons donc plus de témoin et, de ce fait, la seule chose que je peux faire, c'est
12 de lever l'audience jusqu'à lundi 9 h 30. Je pense que nous avons quatre témoins de
13 prévu pour la semaine prochaine. Merci beaucoup.

14 L'audience est levée jusqu'à lundi prochain 9 h 30.

15 M^{me} L'HUISSIER : [12:50:27] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est levée à 12 h 50)*